

RAPPORT D'ACTIVITÉ

USEDA 2017



Avant-propos	Page 3
Faits marquants en 2017	Page 5
Les instances	Page 11
Les compétences	Page 13
Présentation synthétique de l'USEDA	Page 17
Le service public d'électricité	Page 21
1 Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques	Page 21
2 Les concessions électriques	Page 22
3 Les investissements	Page 26
4 La dévolution des travaux	Page 29
5 Le contrôle de la concession électrique	Page 31
L'éclairage et la signalisation lumineuse	Page 35
1 Travaux d'éclairage public au 31/12/2017	Page 35
2 La maintenance	Page 35
3 La dévolution des travaux	Page 38
4 Signalisation lumineuse	Page 39
5 Enfouissements de l'éclairage public et de télécommunication	Page 39
Les communications électroniques	Page 41
Les bornes de recharge	Page 45
Les chaufferies bois	Page 46
Le budget 2017	Page 47
1 Les recettes	Page 47
2 Les dépenses de l'USEDA	Page 54
3 Les documents comptables	Page 59
Les techniciens	Page 60
Les activités supports	Page 61
1 Une équipe au service des élus et des usagers	Page 61
2 Le bilan social	Page 62
3 La communication	Page 63
Lexique	Page 67



L'année 2017 fut encore bien chargée pour les équipes de l'USEDA.

Cette année encore, les travaux d'investissement réalisés sur le territoire de l'USEDA se sont élevés à 53 millions d'euros.

De plus, les travaux sur le réseau électrique axonais ont atteint 14,5 millions d'euros ce qui a permis de passer le taux de réseau souterrain Basse Tension (BT) à 44,29 %

Tous les ans, l'USEDA reçoit une quantité importante de demande d'effacement de réseau de la part des communes adhérentes. Nos services font au mieux pour répondre et programmer ces travaux. Je tiens toutefois à vous rappeler que les élus de l'USEDA privilégient les travaux de renforcement, d'éradication des fils nus et les travaux coordonnés avec l'enfouissement de la HTA, réalisés par Enedis.

En 2017, le planning de déploiement du réseau Très Haut Débit a été accéléré. En décembre 2020, 163 000 prises FTTH devront être déployées et au plus tard en décembre 2022, la totalité de la zone d'initiative publique (757 communes et 200 000 prises) devra être terminée.

Le financement de la 1^{ère} tranche 2015-2020 est finalisé : 200 millions d'euros HT.

Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été effectué dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec les collectivités locales volontaires.

Fin 2017, le département de l'Aisne comptait 122 bornes de recharge publiques réparties dans plus d'une soixantaine de communes. Les bornes sont accessibles avec ou sans abonnement et proposent une grande variété de moyens d'accès : badge et application mobile, QR code, navigateur web sur téléphone et tablette.

Enfin, l'année 2017 a vu la mise en service de deux chaufferies bois la première à TUPIGNY, d'une puissance de 100 kW, la seconde à SISSONNE d'une puissance de 1 340 kW.

En plus des compétences qu'il exerce au quotidien, l'USEDA propose différents services aux Collectivités, tels les groupements d'achats pour le gaz et l'électricité.

Je vous invite, dès que vous en ressentez le besoin, à contacter les services du syndicat qui sont à votre disposition tout au long de l'année pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos projets.

Je vous laisse découvrir en détail le bilan de cette année 2017, dans ce rapport d'activités et vous souhaite une agréable lecture.

N.B

Le présent rapport, communiqué aux collectivités membres de l'USEDA en application de l'article L 5211-38 du code général des collectivités territoriales doit faire l'objet d'une communication à leurs assemblées délibérantes en séance publique, aux entreprises titulaires de marchés avec l'USEDA et au tissu économique local.





Au 1^{er} janvier 2018, l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) regroupe outre le conseil départemental, 793 communes et 14 communautés de communes et d'agglomération ce qui représente 530 000 habitants.

A. Relations avec Enedis

L'USEDA espère que la restructuration des services permettra de retrouver un climat apaisé propice à l'établissement d'un partenariat constructif.

B. L'augmentation du périmètre de l'USEDA

En décembre 2017, la commune de GUIVRY a demandé à adhérer à l'USEDA devenant ainsi la 794^{ème} commune adhérente à l'USEDA, l'arrêté préfectoral acceptant l'adhésion sera pris dans le courant du premier semestre 2018.

L'adhésion de ces collectivités répond à l'objectif du législateur qui est la création d'une autorité concédante de taille départementale.

Ce principe est affirmé dans la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 qui par son article 33 incite au regroupement des autorités organisatrices d'un syndicat unique pour l'ensemble du territoire départemental ou de plusieurs départements contigus.

Cette disposition devrait aboutir à terme à une réduction importante au niveau national du nombre de concessions.

Dans le département de l'Aisne, au 31 décembre 2017, il reste 10 concessions dont 4 intercommunales.

Le regroupement à la taille départementale permet :

1) Un regroupement des moyens techniques et un savoir-faire adapté à la mission de distribution publique d'électricité.

Il permet de créer une structure qui possède un poids économique pertinent rassemblant à la fois des zones rurales et urbaines.

2) de préserver la solidarité territoriale et l'universalité de la desserte en électricité qui n'est efficace que si elle est mise en œuvre à grande échelle (au moins à la taille départementale) de façon à ne pas créer les conditions d'une fracture électrique politiquement inacceptable.

3) d'assurer un meilleur suivi de la qualité du service public et de mettre des observatoires pertinents de contrôle des réseaux et du bon accompagnement des missions de service public.

4) de renforcer :

- le pouvoir de négociation avec les concessionnaires. Le service sera moins coûteux et plus efficace,
- l'optimisation de la mutualisation des ressources financières,
- l'augmentation de la redevance permettra de réaliser plus d'investissements sur le réseau.

Toutes les communes adhérentes vont en bénéficier.



C. Pôle Énergie Picard

Il rassemble l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) et la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDE 80). L'entente a été créée en février 2012, les trois syndicats étant très proches dans les structures et leurs compétences. Elle regroupe :

- 2 016 communes (53 % des communes des Hauts de France)
- 1 562 882 habitants (26 % de la population des Hauts de France)

Les trois syndicats sont propriétaires des réseaux : 32 000 km réseaux HTA et BT et sont garants de

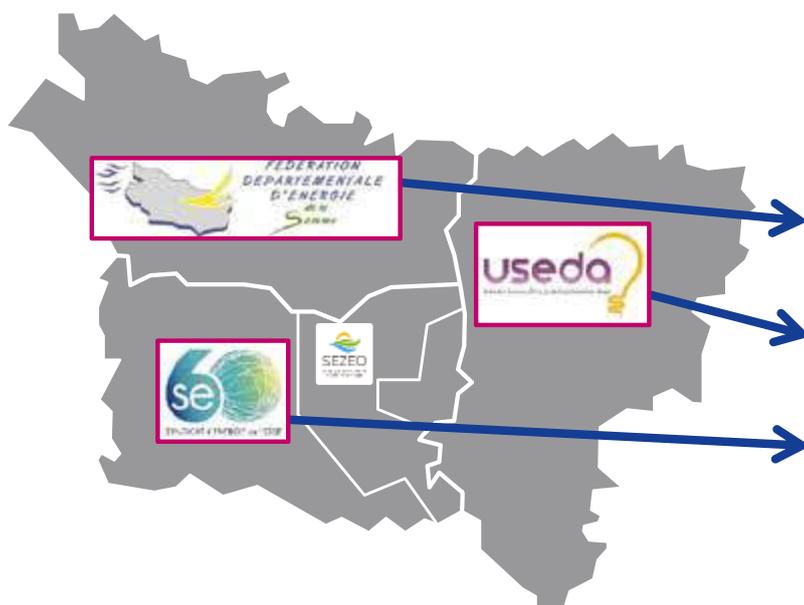
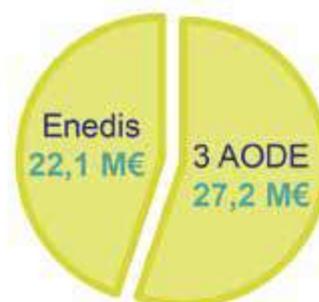
la qualité de fourniture et du renouvellement du patrimoine pour 802 000 clients et 5 000 producteurs.

Ils assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les communes rurales : extensions, renforcements, sécurisations et enfouissements des réseaux BT, dans les communes urbaines : enfouissements des réseaux BT.

Les travaux confiés à des entreprises locales représentent environ 700 emplois.

Les investissements pour l'amélioration des réseaux électriques représentent près de 27,1 millions d'euros en 2017 contre 22,1 millions d'euros pour Enedis.

Investissements pour l'amélioration des réseaux électriques



Regroupés en entente représentant **88 % des communes** et **80 % de la population** de l'ex-Picardie



D. Communications électroniques

Le projet Très Haut Débit initiale a été lancé par le Conseil Général de l'Aisne, **suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique en zone rurale en absence de rentabilité.**

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental en étroite partenariat avec le Conseil départemental.

L'USEDA, lors du Comité syndical du 2 juillet 2015, a choisi de confier au groupement AXIONE / Bouygues Energies & Services une partie de l'établissement et de l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2015 à Laon.

En 2017, le planning de déploiement a été accéléré. En décembre 2020, 163 000 prises FTTH devront être

déployées et au plus tard en décembre 2022 la totalité de la zone d'initiative publique (757 communes et 200 000 prises) devra être terminée.

Le financement de la 1^{ère} tranche 2015-2020 est finalisé (200 millions d'euros HT) :

Europe : **11 millions d'euros**

Etat (Fonds National pour la Société numérique) : **51,6 millions d'euros**

Région : **6,7 millions d'euros**

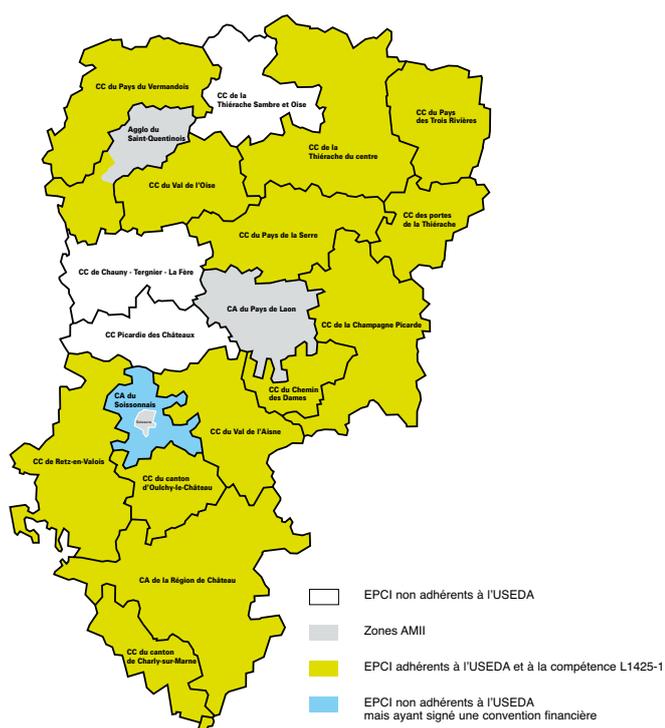
Département : **22,5 millions d'euros**

Aisne THD : **28,5 millions d'euros**

Participation USEDADA et membres : **79,7 millions d'euros**

Les travaux ont commencé dans le courant du mois de janvier 2016 et au 31/12/2017 l'avancement du déploiement est le suivant :

EPCI adhérentes à la compétence L1425-1



Rappel objectif 163 000 prises de déployées au 31 décembre 2020

	Nombre de prises au 31/12/2017	% réalisation tranche 1
Prises en études (avant projet sommaire réalisé)	119 000	73,01 %
Prises en travaux (ordre de service travaux donné)	98 600	60,49 %
Prises déployées (prises réceptionnées)	57 800	35,46 %
Prises publiées (information des fournisseurs d'accès effectuée)	44 000	26,99 %
Prises commercialisables	36 522	22,41 %



E. Relations avec la SICAE de l'Aisne

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, l'USEDA est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur son territoire. Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, l'USEDA est chargée de négocier et conclure les contrats de concession.

L'USEDA ne peut décider du mode de gestion du service public de la distribution d'électricité qui est nécessairement exploité dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec les gestionnaires de réseaux de distribution dans leur zone de desserte exclusive.

A cet égard, l'article L. 111-52 du code de l'énergie dispose ainsi que : « *Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives : (...) 2° Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58* ».

C'est dans ce cadre légal que la négociation d'un nouveau contrat de concession avec la SICAE de l'Aisne a été entreprise.

Les deux contrats de concessions qui lient actuellement l'USEDA et la SICAE de l'Aisne avaient été signés en 1995 par les sociétés concessionnaires alors existantes à savoir la SICAE du VERVINOIS et de l'AUBENTONNAIS et la SICAE de la Région de Soissons.

Le 21 juin 2001, la SICAE (la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) de la Région de Soissons a absorbé la SICAE du VERVINOIS et de l'AUBENTONNAIS (société absorbée), et s'est renommée SICAE de l'Aisne.

La substitution a été actée par l'avenant n°1 aux deux contrats de concessions existants signé le 24 juin 2003.

Ces deux contrats de concession signés pour une durée de 30 ans devaient prendre fin le 13 février 2025.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, l'USEDA, autorité concédante, a souhaité anticiper l'échéance de ses contrats de concession de distribution d'électricité. Il saisit ainsi l'opportunité de moderniser le cadre contractuel en résiliant de manière anticipée les deux contrats de concession actuels et concluant un nouveau contrat de concession couvrant l'entier périmètre.

Le service public concédé distingue :

- Une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- Une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

Les caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

Durée du contrat 30 ans

Les simulations réalisées par l'USEDA indiquent que les niveaux de redevances perçus seront plus importants à niveau d'investissement constant.

Redevances de la concession :

La redevance de fonctionnement R1, dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante, est revalorisée selon une nouvelle formule.

La redevance d'investissement R2 est la contrepartie des investissements sur le réseau. Elle est désormais déterminée en fonction d'une seule valeur, M correspondant au montant total hors TVA des travaux mandatés sur le réseau au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage.



Dotations aux provisions pour renouvellement des ouvrages :

Le nouveau contrat prévoit qu'en vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés et devant faire l'objet d'un renouvellement avant le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour le renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernés.

Une clause de revoyure prévoit l'hypothèse d'une modification du régime fiscal des provisions pour renouvellement, laquelle, si elle survenait, conduirait les parties à se rencontrer.

Répartition de la maîtrise d'ouvrage :

Maintien de la répartition de la maîtrise d'ouvrage (entre elles) selon les mêmes modalités que les deux anciens contrats, tout en la précisant au vu des besoins nouveaux, pour les extensions desservant les producteurs d'énergie renouvelable.

Signature d'une convention de mise à disposition de fourreaux à titre gratuit par la SICAE de l'Aisne à l'USEDA afin que cette dernière puisse les utiliser pour ses activités de communications électroniques.

Rénovation des colonnes montantes existantes

L'USEDA et la SICAE de l'Aisne ont convenu de mettre en place un programme de rénovation de ces colonnes montantes et d'en répartir le coût selon la clé suivante 1/3 pour le propriétaire des colonnes montantes, 1/3 pour la SICAE de l'Aisne 1/3, pour l'USEDA.







Le Bureau Syndical

L'USEDA est administrée par un bureau syndical qui comprend 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales de mai 2014. En voici sa composition :

- **Président**
Daniel DUMONT
Secteur de la VALLÉE DE LA CRISE
- **1^{er} Vice-Président**
Dominique CHOVET
Secteur de CRAONNE
- **2^e Vice-Président**
Elie BOUTROY
Secteur du Nord-Est de SAINT-QUENTIN
- **3^e Vice-Président**
Béatrice LEVEQUE
Secteur NEUILLY-SAINT-FRONT
- **4^e Vice-Président**
René PÂRIS
Secteur de BÉTHANCOURT-EN-VAUX
- **5^e Vice-Président**
Jean Claude BERAUX
Secteur Sud de l'Aisne
- **6^e Vice-Président**
Thomas DUDEBOUT
Conseiller départemental

Le Comité Syndical

A la suite des élections municipales les secteurs géographiques ont désigné leurs délégués au comité de l'USEDA, dont les noms figurent ci-après :

COLLÈGE DES COMMUNES

AUBENTON
M. Pierre DIDIER

BETHANCOURT-EN-VAUX

M. René PARIS - M. Jean FAREZ
M. Jean-René LIEFHOOUE

LA CAPELLE

M. Patrice POULAIN - M. Jacques JOPEK

COUCY-LE-CHÂTEAU (NAMPCEL)

M. Jacques BRYCOVE - M. Benoît PHILIPON

CRAONNE

M. Dominique CHOVET

FAVEROLLES

M. Alexandre de MONTESQUIOU

FÈRE-EN-TARDENOIS

M. Bernard VIET

GUISE

M. Patrick DUMON - M. Philippe GUIBIER

MARLE

M. Georges CARPENTIER

NEUFCHÂTEL

M. Alain ROBERT

NEUILLY-SAINT-FRONT

M^{me} Béatrice LEVEQUE

NORD DE LAON

M. Christophe COULON

NORD-EST DE SAINT-QUENTIN

M. Elie BOUTROY - M. Bruno LERICHE

SUD-EST DE SAINT-QUENTIN

M. Pascal BON

SISSONNE

M. Claude PHILIPPOT - M. Michel TELLIER

SUD DE L' AISNE

M. Jean-Claude BERAUX
M. Jean-Claude BOHAIN



SUD DE LAON

M. Jean-Jacques VEREECQUE

VALLÉE DE LA CRISE

M. Daniel DUMONT

VAILLY-SUR-AISNE

M. Gérard LAINÉ - M. Henri DUMONET

VERMANDOIS

M. Marcel LECLERE - M. Michel BONO

VERVINOIS

M. Jean VERMUE

VIC-SUR-AISNE

M. Tristan LEROUX

SOISSONS

M. Alain LOUVET - M. Pascal TORDEUX

NORD-OUEST DE SOISSONS

M. Patrick DUMAIRE

VALLÉE DE LA VESLE

M. Francis MARLIER

VALLÉE DE LA MARNE

M^{me} Elisabeth CLOBOURSE - M. Christian REGAL

LAON

M^{me} Béatrice LEBEL - M. Yves BUFFET

SAINT-QUENTIN

M^{me} Sylvie ROBERT - M^{me} Agnès POTEL
M. Freddy GRZEZICZAK

COLLÈGE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. Michel COLLET - M. Thomas DUDEBOUT
M. Jean-Luc LANOUILH - M. Pierre-Jean VERZELEN

COLLÈGE EPCI

M. Maurice COUTTE - M. Hervé MUZART
M. André RIGAUD - M. Jean SAUMONT





L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales.

Bien que soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopérations intercommunales et aux syndicats de communes, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des établissements de coopérations intercommunales mais des établissements publics locaux sans fiscalité propre.

Les ressources de l'USEDA sont constituées des participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement consentie.

L'USEDA est régie par deux principes.

La spécialité :

Elle ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale).

L'exclusivité :

Lorsqu'il y a transfert, l'USEDA devient alors compétente en lieu et place des membres dans l'exercice des compétences transférées. Le membre ne peut donc plus exercer les attributions relevant de cette compétence et, n'en étant plus propriétaire, la transférer à un autre Établissement de Coopération Intercommunale.

Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences qu'elle veut déléguer. Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :

Compétences obligatoires :

Les compétences obligatoires sont au nombre de trois que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

Autorité organisatrice du service public d'électricité

L'USEDA est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des communes membres du syndicat. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité conformément à la réglementation applicable.
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et des règlements en vigueur.
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT directement à l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

A ce titre, l'USEDA exerce les missions suivantes :

- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité ».
- Aménagement, exploitation directement ou par son concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-33 du CGCT.



- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.
- Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et développement de l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité concédé.

Étude et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseau de télécommunications situé sur support commun au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT.

L'USEDA est compétente pour assurer, en complément de la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications dans les conditions prévues à l'article L.2224-36 du CGCT.

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques

Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles sont au nombre de six que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

L'éclairage public

La compétence éclairage public est divisée en deux sous compétences :

- A. La maîtrise d'ouvrage des travaux et études sur les installations d'éclairage public.
- B. La maintenance ainsi que l'exploitation des installations d'éclairage public (entretien, préventif, dépannage, fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à l'éclairage public, l'entretien et le dépannage.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des enceintes sportives ainsi que des illuminations de sites ou de monuments.

La signalisation lumineuse

Cette compétence comprend les études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance et l'exploitation de la signalisation lumineuse (entretien préventif, dépannage fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à la signalisation lumineuse.

Le gaz

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et notamment :

- Négociation et conclusion avec l'entreprise délégataire de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz naturel conformément à la réglementation applicable.
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.



- Exercice du contrôle de bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Les réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Il peut, à ce titre, mettre en œuvre toutes les actions qu'une autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid est habilitée à entreprendre en application de la législation et la réglementation en vigueur.

La production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Les réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres qui en font la demande la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,

- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences :

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5721-9, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT.

A ce titre, le syndicat peut notamment mettre à la disposition des personnes publiques visées par les présentes dispositions, à leur demande, les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Le syndicat est également habilité à intervenir, notamment, dans les domaines suivants :

- En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat.

- En matière d'efficacité énergétique et dans le cadre des actions menées par la région, le syndicat peut intervenir pour accompagner les communes, notamment en réalisant des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création.



- Le syndicat peut valoriser les actions de maîtrise des demandes de l'énergie entrepris par les communes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

- L'USEDA accompagne, à leur demande, les communes qui ne bénéficient pas du régime d'aide à l'électrification rurale défini par le décret n° 2013 n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale dans le cadre de la facturation de la contribution visée à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, due au titre des extensions de réseaux réalisées sur leur territoire. Dans ce cadre, l'USEDA analyse les devis que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envoie à la commune concernée et transmet à ladite commune un avis sur ce devis.

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Cette mission peut en particulier être exercée pour l'achat de gaz et d'électricité dans l'optique de la suppression des tarifs réglementés de vente. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat d'énergie.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements du département de l'Aisne dans les conditions prévues à l'article 9 du Code de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences.

L'USEDA peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.





Au 31 décembre 2017, l'USEDA regroupe environ 530 000 habitants répartis en 793 communes et 14 communautés de communes et d'agglomération.

Les communes adhérentes à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne





Compétences obligatoires :

Autorité organisatrice des missions de service public de l'électricité.

270 501 abonnés (en progression de 0,1 % par rapport à 2016) à la concession USEDA de distribution d'électricité dont 42 100 abonnés (en progression de 18,50 % par rapport à 2016) ont choisi un tarif non réglementés.

Patrimoine :

Réseau HTA : 7 348 km dont :
 Aérien 4 014 km
Souterrain 3 334 km (45,34 %)

Réseau BT : 5 353 km dont :
 Aérien torsadé 2 562 km
 Fil nu 420 km (8,41 %)
Souterrain 2 371 km (44,29 %)

Postes de transformation HTA/BT : 7 413

Nombres d'abonnés : 270 206

KW/H acheminés : 3 050 GWH

Qualité de desserte (temps moyen de l'interruption de fourniture en minute) :

Concession Enedis 72,3 minutes
 Concession SICAE DE L' AISNE 12 minutes
 Concession SICAE DE L'OISE Non significatif

Compétences optionnelles :

a) Eclairage public :

- Travaux : 782 communes adhèrent à cette compétence

- Maintenance : 522 communes adhèrent à cette compétence

- 59 017 sources lumineuses

- 3 375 armoires de commande

- Consommation annuelle 15 407 785 KWh

b) Signalisation lumineuse :

- Travaux : 732 communes adhèrent à cette compétence

c) Autorité organisatrice du service public de gaz :

- 220 communes ont transféré la compétence à l'USEDA

- 134 sont desservies en gaz naturel

- 3 communes sont desservies en gaz propane.

Patrimoine :

- 1 231 km de réseau moyenne et basse tension, stable par rapport à 2016,

- 43 770 abonnés, en progression stable par rapport à 2016,

- Consommation annuelle 1 380 GWh, stable par rapport à 2016.

d) Réseau de chaleur :

- 6 communes ont transféré la compétence à l'USEDA.

e) Maîtrise de l'énergie :

- 102 communes adhèrent à cette compétence.

Le personnel du syndicat est composé de 20 agents.

Les 60,15 millions d'euros de travaux réalisés par l'USEDA en 2017 au profit des communes adhérentes se répartissent comme suit :

	2017	Évolution 2017/2016	Répartition en %
Frais de personnel	1 143 434,81 €	4,01 %	1,90 %
Administration générale	771 308,98 €	18,20 %	1,28 %
Remboursement emprunt	2 456 277,46 €	-71,03 %	4,08 %
Travaux	52 265 146,14 €	62,62 %	86,88 %
Maintenance éclairage public	938 423,82 €	8,23 %	1,56 %
Achat énergie	2 585 343,97 €	1,66 %	4,30 %
Total	60 159 935,18 €	31,41 %	100,00 %

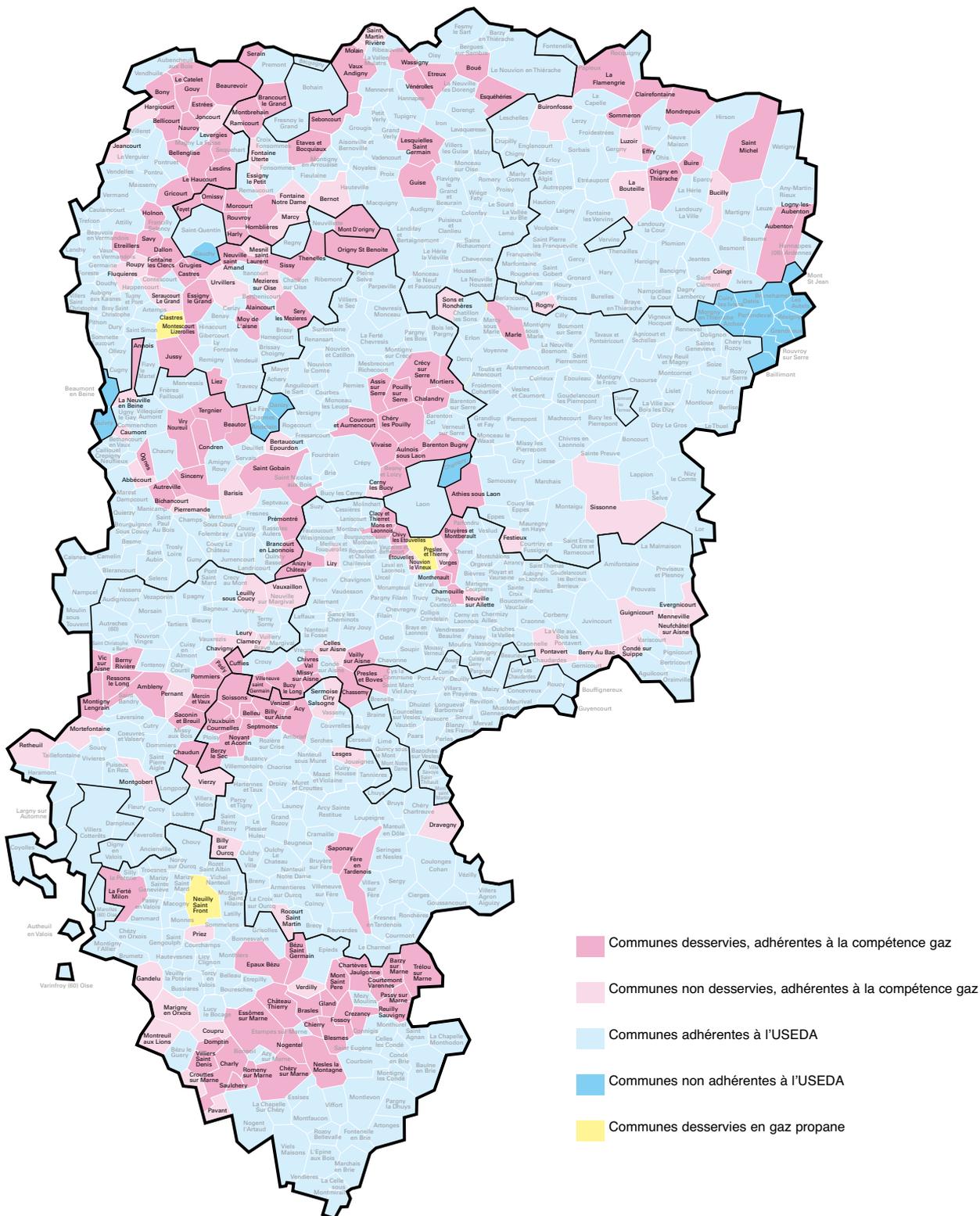
La baisse de 71,03 % du poste emprunt est liée au remboursement d'un prêt relai de 6 700 000 € en 2016. L'augmentation du poste travaux est liée à la montée en puissance du déploiement de la fibre optique.

Ce qui permet d'assurer du travail à 550 personnes environ outre les 20 employés permanents de l'USEDA.



l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Communes adhérentes à la compétence gaz







1. Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques

Les grandes dates qui ont marqué l'organisation de la distribution d'électricité en France sont les suivantes :

1884 - La loi du 5 avril 1884 caractérise la distribution d'énergie électrique comme un service public local d'essence communale.

1906 - La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie reconnaît aux communes le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité. Les communes ou leurs regroupements ont la responsabilité d'organiser la distribution publique d'électricité.

1917 - Création des syndicats appelés « syndicats d'électrification rurale ».

1934 - Création de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

1936 - Création du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

1937 - 10 août 1937 : Création du syndicat départemental d'électrification des Landes.

1946 - Transfert à l'État de la propriété des entreprises privées concessionnaires des services publics d'électricité et de gaz ; les collectivités locales conservent le pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des investissements sur leurs réseaux de distribution. Loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

1982 - Accroissement des compétences des collectivités locales grâce à la décentralisation.

1992 - Aboutissement des négociations entre la FNCCR et EDF pour un nouveau modèle de contrat de concession.

1995 - 3 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L' AISNE) pour une durée de 30 ans.

1995 - 6 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-EDF) pour une durée de 30 ans.

2000-2006 - Ouverture progressive des marchés de l'énergie à la concurrence et renforcement du rôle des autorités concédantes de la distribution d'électricité (loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés publics de l'énergie, loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique).

2000 - 13 décembre 2000 : La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

2003 - 2 juillet 2003 : La loi Urbanisme et Habitat (UH) simplifiant les dispositions d'urbanismes issues de la loi SRU.

2005 - 4 mai 2005 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L'OISE) pour une durée de 30 ans.

2007 - 1^{er} juillet 2007 : Les marchés énergétiques sont ouverts à la concurrence pour tous les clients particuliers.

24 décembre 2007 : Le décret n°2007-1826 fixant des niveaux de qualité et des prescriptions techniques en matière de qualité qui doivent être respectés par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité.



2008 - 1^{er} janvier 2008 : La création d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF.

17 juillet 2008 : Le décret fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

4 août 2008 : La loi de modernisation de l'économie, relative au développement du très haut débit en fibre optique, autorise les autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité, accessoirement à l'exercice de cette compétence, à assurer, en complément des travaux qu'elles réalisent sur ces réseaux, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructure de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électroniques.

2. Les concessions électriques

C'est une loi de 1906 qui a confié aux communes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur leur territoire avec la possibilité d'opter pour la gestion déléguée ou la gestion directe.

Au niveau national, la quasi-totalité des communes ont transféré leur compétence dans ce domaine à des grands syndicats départementaux.

Dans le département de l'Aisne, l'USEDA est la plus grande autorité organisatrice de distribution d'électricité. Elle regroupe 793 communes représentant 530 800 habitants.

L'USEDA a confié l'exploitation du service public de l'électricité à 3 concessionnaires.

- Enedis pour 656 communes (contrat de concession signé le 6 février 1995 pour une durée de 30 ans),

- la SICAE DE L' AISNE pour 136 communes (contrat de concession signé le 3 février 1995 pour une durée de 30 ans et renouvelé en 2017 pour une durée de 30 ans),

- la SICAE DE L' OISE pour 1 commune (contrat de concession signé le 4 mai 2005 pour une durée de 30 ans).

La photographie des concessions électriques est la suivante :

270 501 abonnés dont 42 100 ont choisi un tarif non réglementé.

Patrimoine :

Réseau HTA : 7 348 km dont :
 Aérien 4 014 km
Souterrain 3 334 km (45,34 %)

Réseau BT : 5 353 km dont :
 Aérien torsadé 2 562 km
 Fil nu 420 km **(8,41 %)**
Souterrain 2 371 km (44,29 %)

Postes de transformation HTA/BT : 7 413

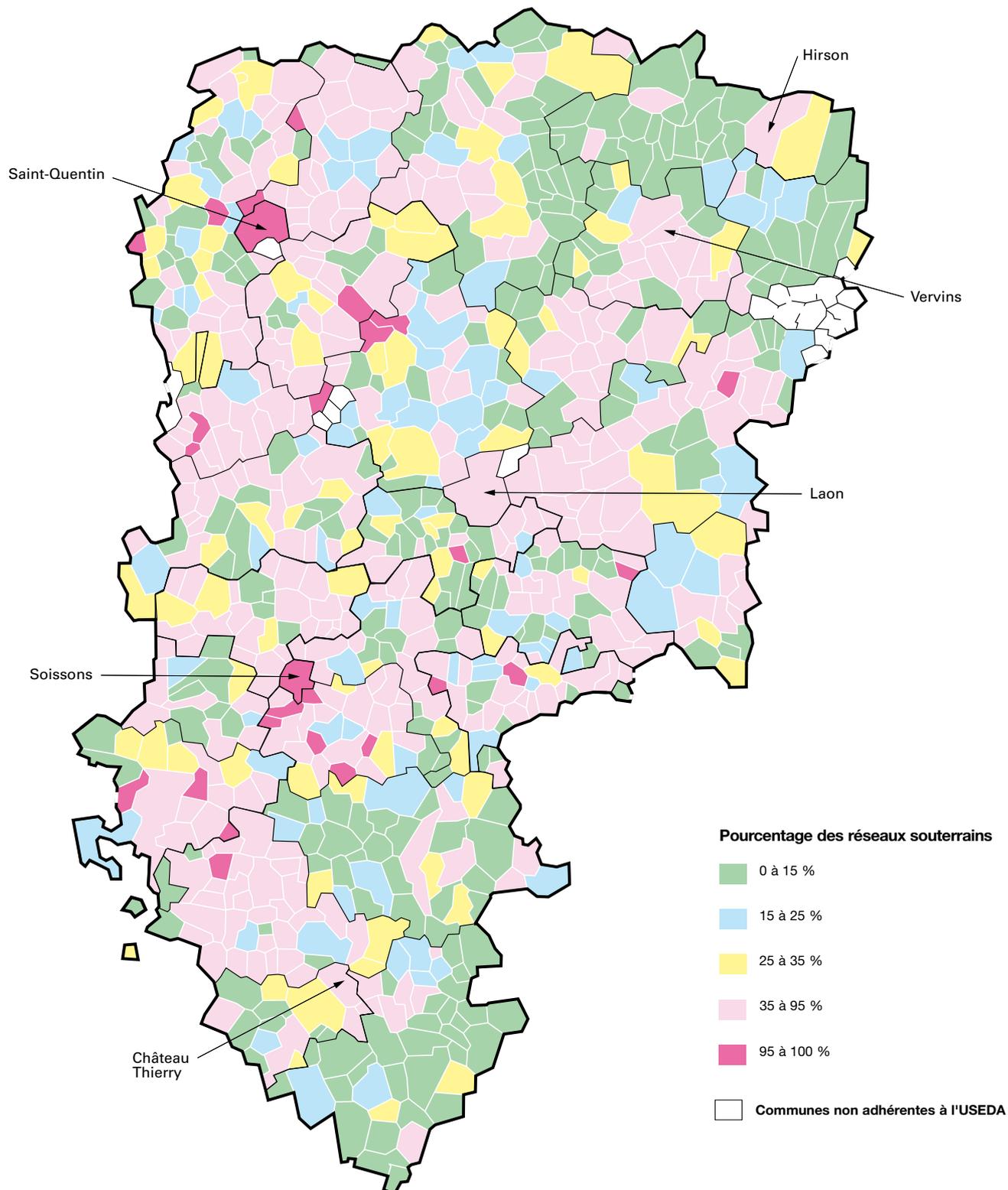
Nombres d'abonnés : 270 206

Consommation : 3 050 GWh

La concession USED A est une concession essentiellement rurale qui présente un pourcentage d'enfouissement proche de la moyenne nationale en HTA qui s'élève à 45,34 % et à 44,29 % en Basse Tension. Ce qui est très satisfaisant et montre l'effort financier significatif fourni par l'ensemble des communes adhérentes.



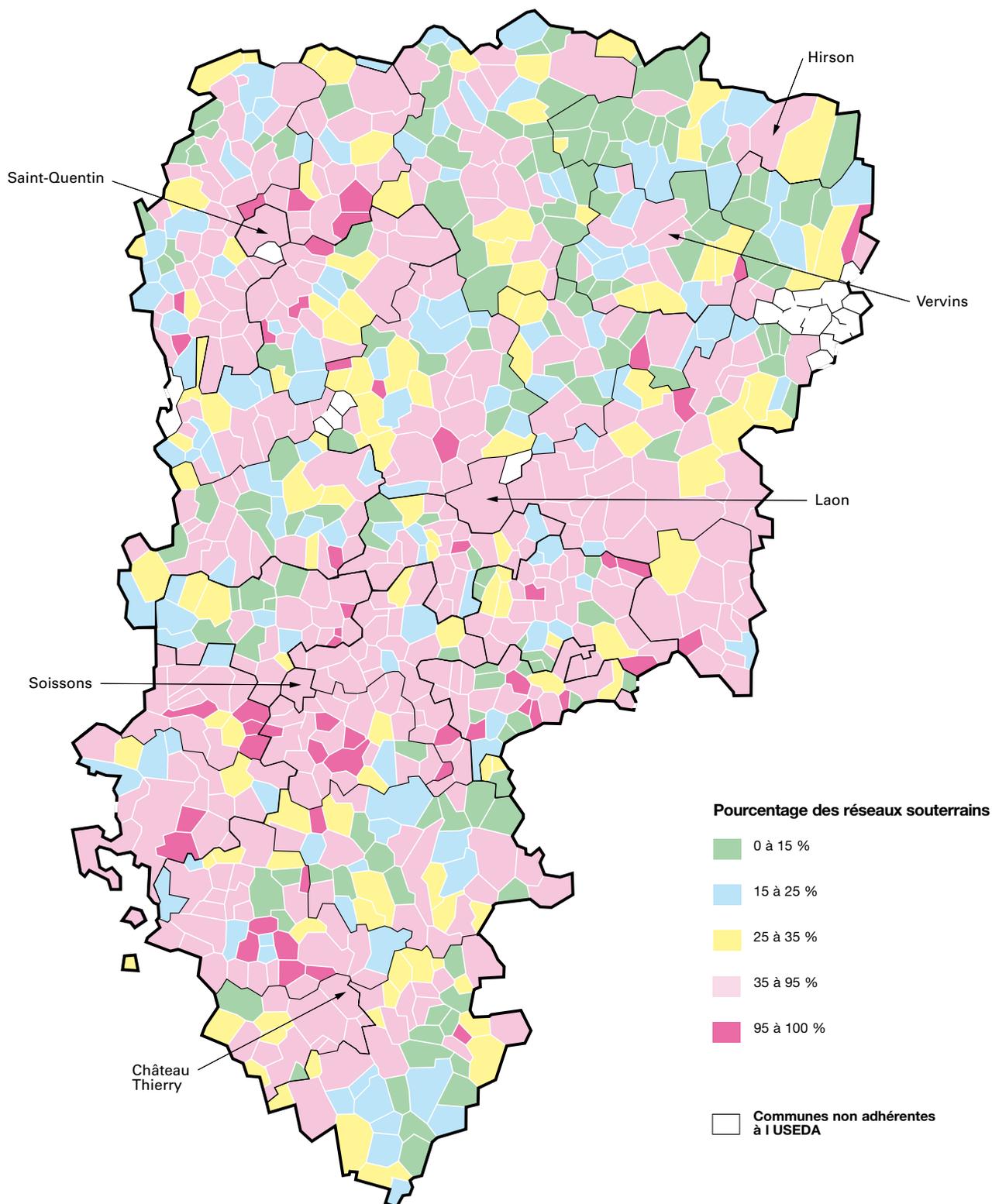
l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition d'enfouissements HTA





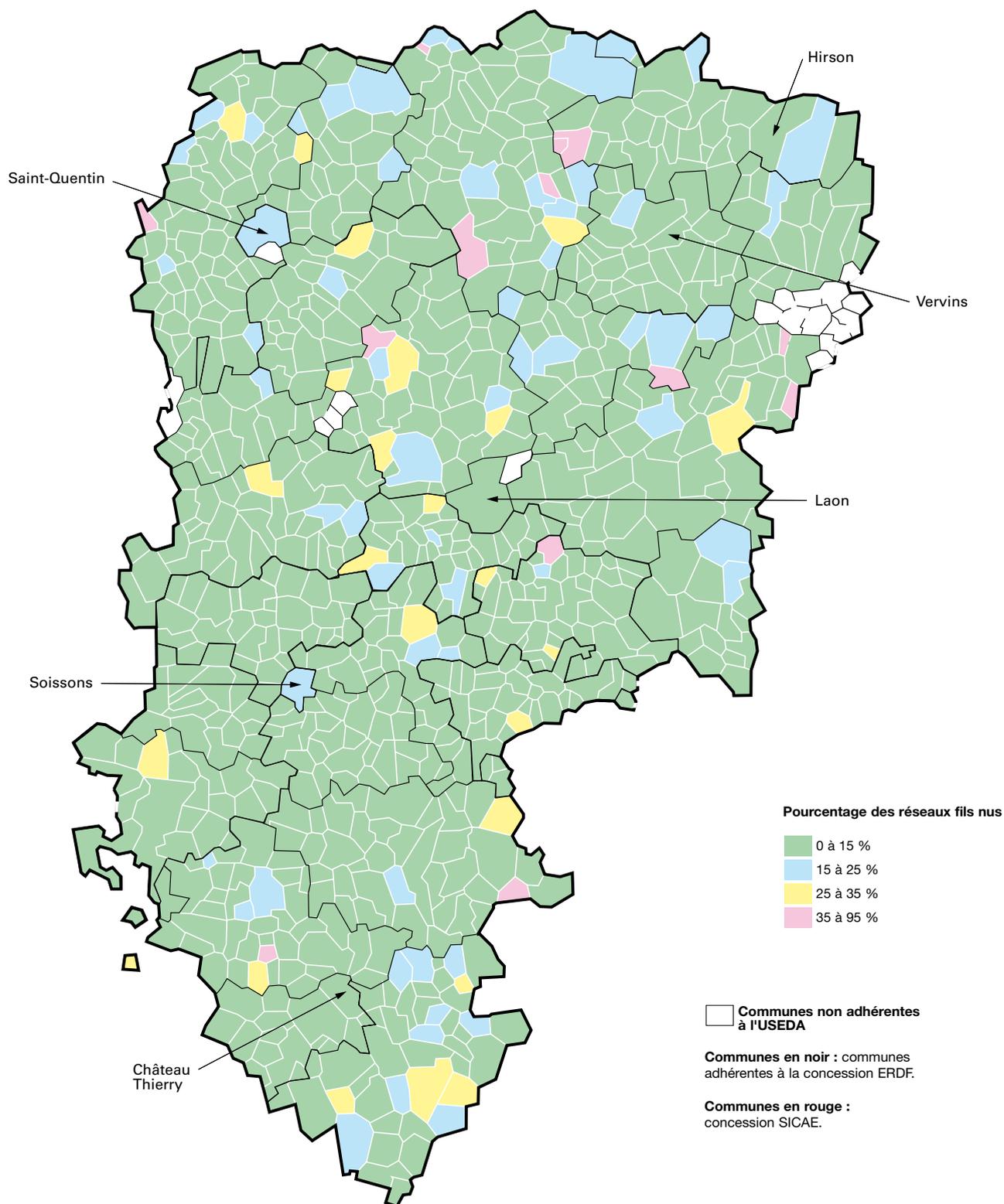
l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Répartition des réseaux souterrains en basse tension





l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition des réseaux fils nus en basse tension





3. Les investissements

Pour réaliser les travaux, l'USEDA met en œuvre :

- une relation de proximité avec les élus afin d'être plus proche de leurs besoins, pour les accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de leurs projets.
- un personnel technique et administratif à l'écoute, compétent et formé à la complexité des dossiers.
- des objectifs simples et clairs visant à garantir la bonne utilisation des investissements en recherchant l'optimisation des dépenses.
- la qualité de réalisation des travaux au travers du contrôle des différents intervenants.
- la conformité aux normes réglementaires et de sécurité des biens et des personnes.
- le respect de l'environnement pour les traitements des déchets générés par le chantier (recyclage des ampoules usagers, concassage des poteaux béton).

En 2017, l'USEDA a réalisé 14 529 960 € d'investissement sur les réseaux électriques ce qui

représente une baisse de 5,28 % par rapport à 2016. Ces travaux se répartissent de la manière suivante :

Les renforcements :

Ils ont pour but d'accroître la capacité du réseau en augmentant les sections des câbles conducteurs de façon à éviter les chutes de tension.

Depuis plus de cinq ans, l'USEDA réalise l'ensemble des renforcements en technique souterraine.

Ces travaux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la fourniture électrique sont une priorité pour l'USEDA.

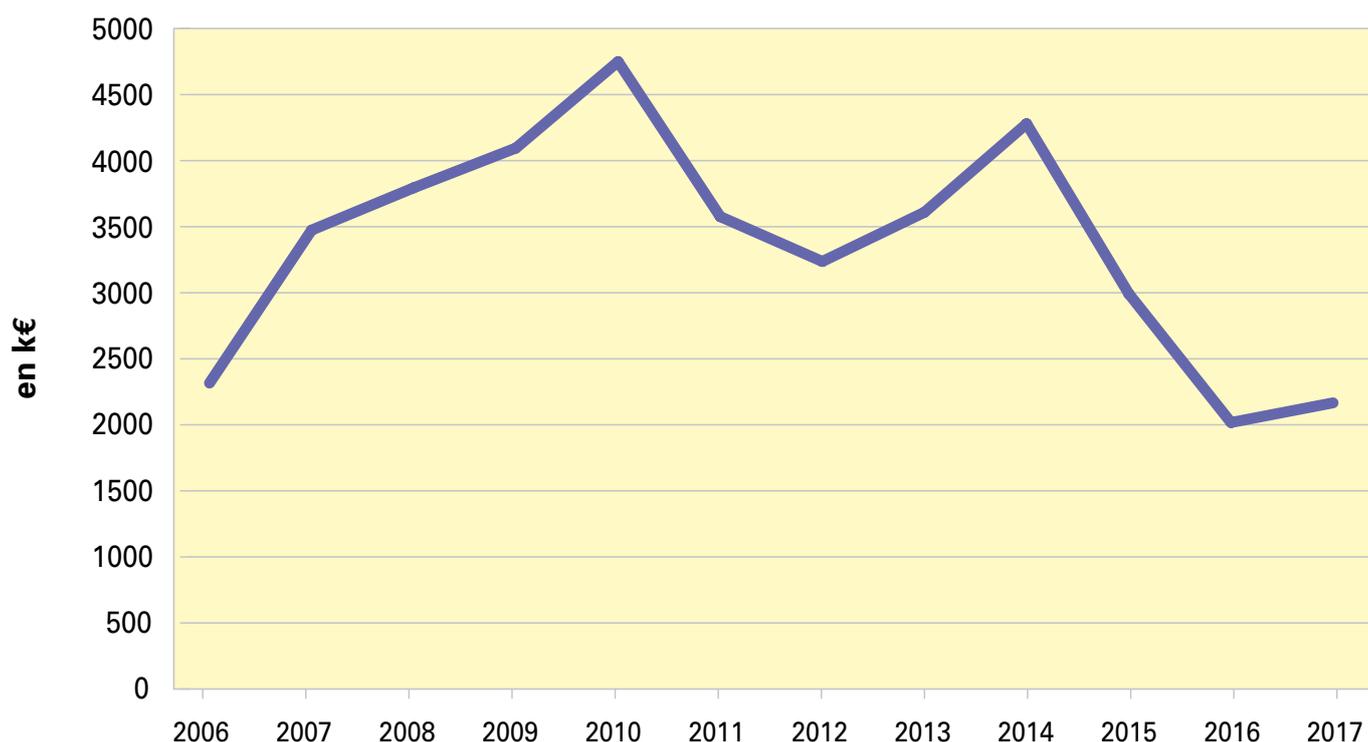
En 2017, 1 250 560 € ont été consacrés aux renforcements du réseau. Ceci représente 8 opérations sur l'ensemble du département.

Les extensions :

Elles servent à prolonger le réseau de distribution d'électricité afin de desservir les nouveaux usagers.

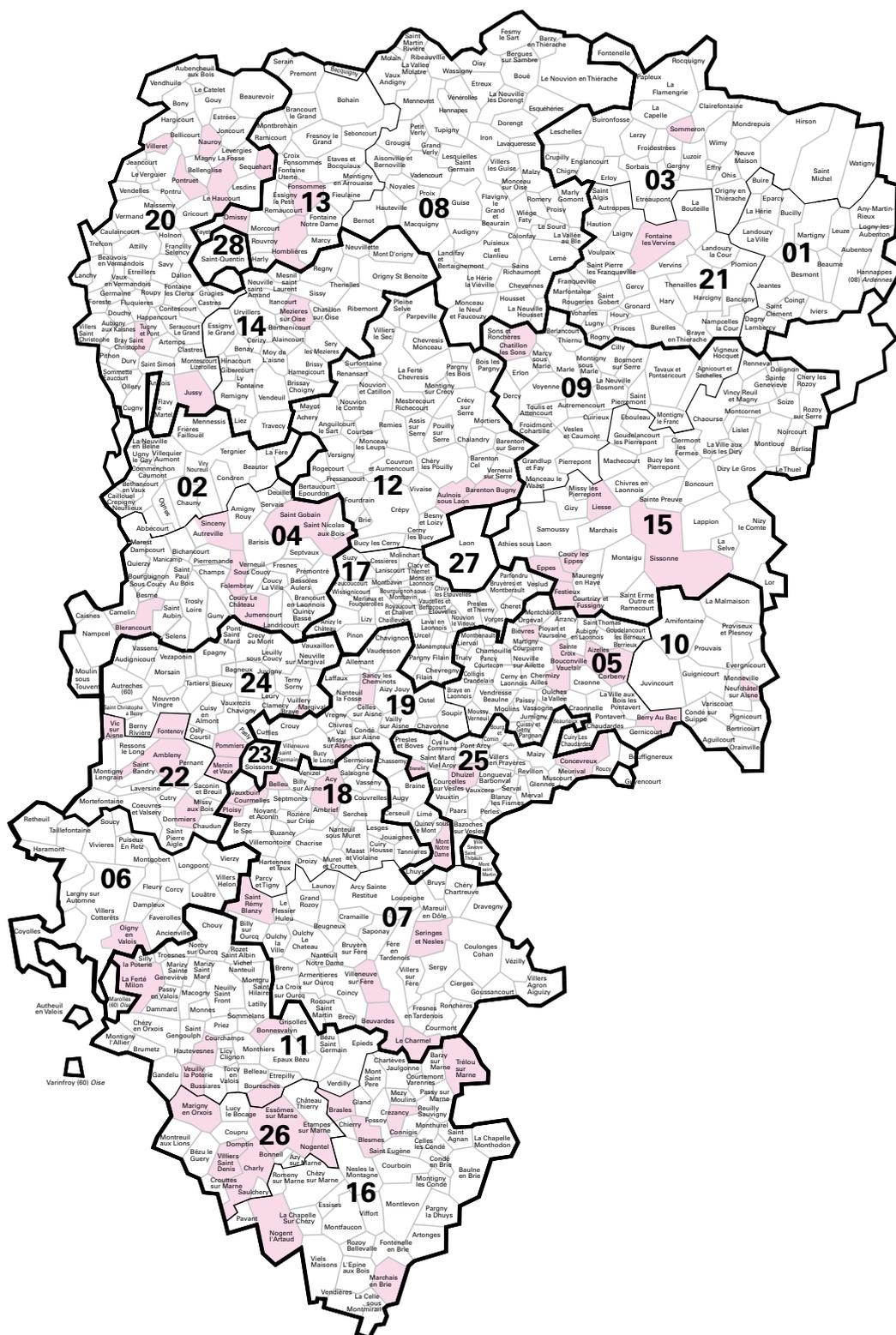
En 2017, 2 174 000 € ont été consacrés à cette rubrique en hausse de 7,3 % par rapport à 2016.

Depuis 10 ans, l'évolution des extensions est la suivante :





Les travaux d'extension des réseaux électriques en 2017





L'aménagement esthétique des réseaux :

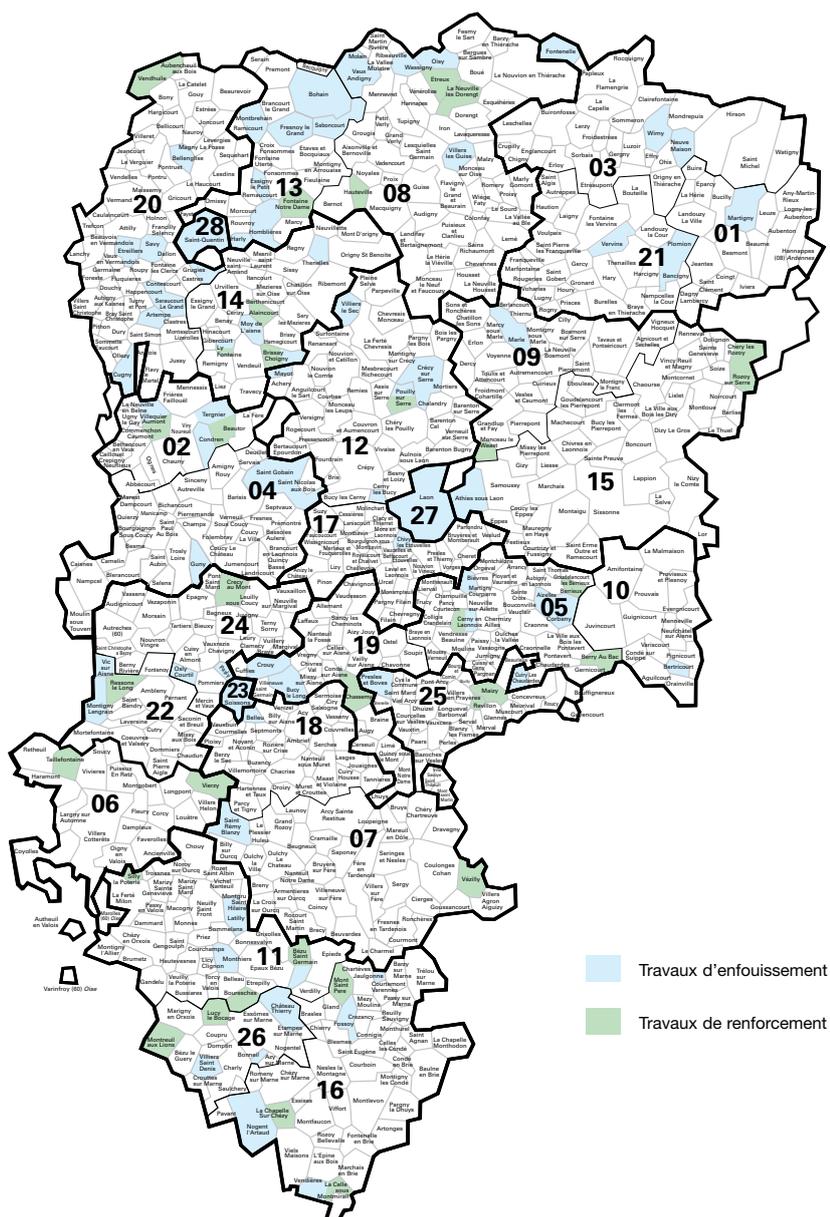
La dissimulation de réseau s'effectue nécessairement en technique discrète (façade ou souterrain) ce qui permet de sécuriser la distribution d'électricité mais aussi d'améliorer le cadre de vie de l'axonais.

Le volume de travaux en instance demeure conséquent. Les besoins estimés représentent

au moins deux ans de travaux et sont largement supérieurs aux montants des subventions allouées par le Conseil Général et le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ).

En 2017, l'USEDA a consacré 11 104 962 € à l'enfouissement des réseaux en hausse de 12,86 % par rapport à 2016.

Les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en 2017





4. La dévolution des travaux

La réalisation des travaux est confiée par l'USEDA à des entreprises spécialisées.

2017, est la 4^{ème} année d'un marché qui a été passé en 2014 et qui se termine au 30 juin 2018.

L'USEDA a attribué les nouveaux marchés (période 2018-2022) pour la réalisation des travaux d'investissement après appel d'offres. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser 120 millions d'euros de travaux sur 4 ans.

Lots	Secteurs	Ets attributaires
1	Sud-Est de Saint-Quentin (14) et Vermandois (20)	SANTERNE (vinci)
2	Guise (08), Nord-Est de Saint-Quentin (13) et Saint-Quentin (28)	ENGIE
3	Aubenton (01), La Capelle (03) et Vervinois (21)	CEGELEC AMIENS (vinci)
4	Bethancourt-en-Vaux (02) et Coucy-le-Château (04)	SETI / GEPELEC
5	Nord de Laon (12) et Sud de Laon (17)	GEPELEC / SETI
6	Marle (09), Sissonne (15) et Laon (27)	LECLERE
7	Craonne (05), Neufchâtel (10) et Vailly-sur-Aisne (19)	DRTP
8	Fère-en-Tradenois (07), Vallée de la Crise (18), Vallée de la Vesle (25) et Soissons (23)	DEMOUSELLE (vinci)
9	Faverolles (06), Vic-sur-Aisne (22) et Nord-Ouest de Soissons (24)	LESENS (vinci)

Il s'agit de marchés annuels qui ont commencé le 1^{er} juillet 2017 pour s'achever le 30 juin 2018. Ils pourront être renouvelés par reconduction d'une année sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans. En tout état de cause, les marchés s'achèveront au plus tard le 30 juin 2018.

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter aux communes adhérentes une rupture grâce à un « calendrier déroulant ».

Les chantiers en cours ou programmés seront assurés. Cela concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications, maintenance éclairage public...).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 10 lots géographiques concernant les travaux d'enfouissement, extension et de renforcement des

réseaux électriques ainsi que l'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunication coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi très méticuleux du traitement des déchets de chantier, gestion des déplacements...) et sur la qualité des relations avec les élus, les particuliers et les riverains des chantiers.

Les entreprises retenues ont baissé leur prix d'environ 4 %, par rapport à l'appel d'offres précédent.

La carte ci-après vous permettra de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les communes.



L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

- ✓ Travaux sur réseau électrique
- ✓ Travaux sur réseau public et télécommunication coordonnés avec travaux d'enfouissement réseau électrique

Répartition géographique : lots n° 1 à 10





5. Le contrôle de la concession électrique

Dans un système énergétique en pleine mutation, l'USEDA dispose de deux moyens pour garantir l'accès à un service public de qualité en tout point du territoire de l'Aisne :

Le contrôle du respect des obligations et des objectifs du cahier des charges de concession et la maîtrise des travaux.

Pour l'électricité, le département de l'Aisne regroupe sur son territoire diverses formes juridiques de distribution d'électricité : concession à une société anonyme (Enedis pour 656 communes), à deux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICAE de l'Aisne pour 136 communes et SICAE de l'Oise pour une commune).

Les contrats de concession ont été signés par l'USEDA en 1995 avec Enedis, en 2017 avec la SICAE de l'Aisne et en 2005 avec la SICAE de l'Oise pour une période de 30 ans.

Il revient à l'USEDA de contrôler la bonne exécution, par les concessionnaires, des services publics afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité.

L'action de contrôle

Le contrôle continu est exercé toute l'année. Il permet de vérifier la bonne application des contrats de concession.

En 2017, l'USEDA est intervenue à 91 reprises auprès du concessionnaire Enedis principalement dans le cadre général du respect des clauses des cahiers des charges.

De plus des réunions mensuelles sont organisées avec Enedis pour le suivi des opérations engagées.

L'essentiel des interventions concerne des points de sécurité.

En 2017, le contrôle a surtout porté sur le principal concessionnaire de l'USEDA c'est-à-dire Enedis.

Au 31 décembre 2017, la valeur brute du patrimoine de la concession Enedis est de 563 millions d'euros.

La progression de la valeur brute entre 2016 et 2017 est de 4,6 %.

Le vieillissement comptable des ouvrages en concession (rapport entre le montant des amortissements de dépréciation et la valeur brute des biens inscrits à l'actif) se stabilise avec une légère hausse.

Au 31 décembre 2017, l'âge comptable de la concession est de 15,4 ans (+ 0,2 ans) par rapport à 2016. En 2000, l'âge comptable de la commune était de 11,7 ans, ce qui confirme l'insuffisance du renouvellement du réseau. C'est la valeur la plus haute depuis 15 ans.

Ces données d'un caractère technique dans le contexte d'ouverture et de libéralisation du système électrique revêtent une importance toute particulière.

Le résultat de ce contrôle apparaît toujours défavorable à l'USEDA et à travers elle, aux communes propriétaires des réseaux de distribution.

En 2017, l'USEDA a vérifié comment Enedis procédait aux immobilisations.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, l'USEDA a réceptionné 168 opérations d'investissement et a remis les ouvrages à Enedis pour les mettre en exploitation.

Au 27 juillet 2017, 31 opérations, soit 18,6 % des opérations, n'ont toujours pas été inscrites au patrimoine de l'USEDA (**ce qui est une légère amélioration par rapport à 2016**).

Les opérations d'un montant de 1 955 137 € ne sont pas valorisées et représentent 22,32 % du montant des opérations comptabilisées.

N'ont pas été pris en compte les opérations réalisées par Enedis telles que les mutations de transformateurs ou les travaux réalisés dans le cadre de la convention « points noirs ».



Depuis le début de la concession, les travaux confiés par l'USEDA à Enedis ne sont pas valorisés et inscrits au patrimoine comptable de l'USEDA.

Les contrôles ont révélé la poursuite d'un déséquilibre important pour l'USEDA dans les conditions de valorisation des ouvrages mis en exploitation et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA.

Les modalités de valorisation des ouvrages sont définies unilatéralement par Enedis.

Par contre, les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire sont valorisés sur le coût réel, étant entendu que dans ce coût une part des frais généraux est intégrée.

Les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA sont valorisés sur la base d'un barème établi et appliqué par Enedis sans concertation préalable avec l'autorité concédante, maître d'ouvrage.

En première approche, les interlocuteurs d'Enedis nous ont répondu que cette situation était normale car le barème qu'Enedis applique à l'USEDA était établi sur la base des coûts moyens de leurs travaux et Enedis disposerait prétendument de biens meilleures conditions de marché que les syndicats départementaux d'énergie.

Sur la base des 136 chantiers contrôlés et dont la valorisation a été effectuée le constat est le suivant :

Le coût de valorisation des travaux s'établit 6 195 038,56 € HT soit 8,95 % de moins que le coût réel des travaux (27,7 % en 2013 et 19,84 % en 2014 et 22,4 % en 2015)

Il ressort qu'à chaque fois que l'USEDA investit 1 000 € sur la concession, Enedis valorise les ouvrages à hauteur de 910,50 €.

C'est une amélioration par rapport aux années précédentes mais l'USEDA continue à être lésée financièrement.

C'est pourquoi il faut demander à Enedis l'égalité de traitement pour la valorisation des ouvrages quel que soit le maître d'ouvrage.

Pour ce travail minutieux et conséquent, l'USEDA disposera de données solides pour demander à Enedis une importante réévaluation de sa créance dans le patrimoine de la concession.

A défaut d'accord, l'USEDA pourra démontrer, auprès d'un juge, le préjudice qu'elle subit du fait des pratiques comptables d'Enedis.

Enedis a une approche très particulière du protocole FNCCR- Enedis. En effet, l'USEDA s'est aperçu que la contribution versée par Enedis au titre de la Part sur le Tarif (PCT) n'est pas comptabilisée comme s'il s'agissait d'un financement propre à Enedis, alors qu'auparavant, la redevance R2 prenait en compte les travaux de raccordement comptabilisés comme un financement de l'USEDA.

Il faut rappeler que le protocole signé entre la FNCCR et Enedis demeure un protocole d'ordre financier et non d'ordre comptable puisqu'il permet à l'USEDA de bénéficier d'une participation financière aux travaux de raccordement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

La dite participation s'analyse conformément au droit en vigueur comme un juste retour de la part du tarif d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité (TURPE) lui-même perçu de l'utilisateur par le gestionnaire du réseau de distribution et notamment par Enedis.

L'avenant national au protocole PCT approuvé par le Conseil d'administration de la FNCCR le 12 juillet 2012 n'avait que pour objet de prolonger le protocole signé entre les mêmes parties le 26 juin 2009.

Il précisait en outre les modalités de répartition pour une même opération de raccordement de la part pouvant être financée par les aides du Compte d'Affectation Spéciale du FACE (CAS FACE) et de celles permettant de mobiliser la PCT.



L'USEDA désapprouve la pratique qui au plan comptable consiste à assimiler le versement dû au titre de la PCT comme un financement du gestionnaire du réseau de distribution et à demander donc de prendre toute disposition afin que la PCT versée à l'USEDA soit assimilée d'un point de vue comptable à une immobilisation d'un financement alimenté par l'utilisateur via le TURPE et que la PCT doit alors incrémenter le compte « droit du concédant ».

Une partie des difficultés du contrôle de la concession vient de la qualification juridique du contrat qui lie l'USEDA à Enedis à savoir concession ou affermage. En théorie dans une concession, le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service public en lieu et place de l'autorité concédante.

Le critère risque d'exploitation est devenu le critère principal de distinction entre le marché public et la concession.

Dans une concession, le concessionnaire prend en charge les frais de premier établissement ou de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public en étant maître d'ouvrage des travaux.

Dans l'affermage, c'est l'autorité concédante qui garde à sa charge les investissements.

Dans le département de l'Aisne, comme dans de nombreux départements, le contrat est mixte.

La répartition, de maîtrise d'ouvrage des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis est définie par le cahier des charges et est liée, d'une part à la nature des travaux considérés (extensions, renforcements, aménagements esthétiques...) et d'autre part à la localisation (communes urbaines ou communes rurales).

Tous les cahiers des charges ont confié à Enedis le renouvellement des réseaux.

Il a été constaté ces dernières années sur la concession USED A – Enedis un sous-investissement

chronique sur le réseau de distribution en particulier par le retard pris pour les enfouissements des lignes dans les zones boisées. Le taux de vieillissement des ouvrages est là pour le démontrer.

Les investissements d'Enedis (hors desserte des consommateurs et des producteurs) ont augmenté de 4,6 % pouvant être considérés comme gage d'amélioration de la qualité de la desserte.

Malgré cela, on a assisté sur la concession Enedis à une légère amélioration de la qualité de desserte (baisse de la durée moyenne de coupure de 12 minutes mais reste supérieur à la moyenne nationale) alors que le temps de coupure baisse sur les concessions SICAE DE L' AISNE et de la SICAE DE L' OISE (durée moyenne de coupure de 12 mn).

Un effort conséquent doit être réalisé à la fois par Enedis et par l'USED A car un bon taux de réseau souterrain garantit une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et offre une plus grande résistance des lignes électriques aux événements climatiques.

L'USED A reste inquiète sur l'avenir.

Le Comité syndical de l'USED A a approuvé le compte rendu d'Enedis avec de fortes réserves en raison de :

- L'absence d'informations sur l'origine des financements des bases d'enregistrements qui engendre une surestimation des investissements d'Enedis,
- Le non-amortissement des biens financés par l'USED A,
- L'opacité de la gestion des provisions de renouvellement,
- L'absence de communication du centre de résultat à la maille de la concession.





L'USEDA souhaite apporter pour l'éclairage public des solutions novatrices, plus fiables et plus économiques.

1. Travaux d'éclairage public au 31 décembre 2017

782 communes ont transféré à l'USEDA la compétence travaux neufs.

Pour ces communes, l'USEDA réalise les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mise en conformité et aménagement divers ainsi que la mise en valeur des bâtiments publics et des installations sportives.

La qualité et la performance (maîtrise de l'énergie) sont au cœur des préoccupations de l'USEDA qui s'est engagé dans une réflexion globale pour étudier les aspects techniques mais aussi le choix du matériel adapté afin d'éviter la casse ou la dégradation tout en répondant aux prescriptions du Grenelle de l'environnement.

En 2017, les investissements de l'USEDA s'élèvent à 3 020 718,97 € en baisse de 35,4 % par rapport à 2016 en raison de l'arrêt de l'éradication des ballons fluorescents et se répartissent comme suit :

Renforcement et extension des installations communales d'éclairage public : 2 596 475,89 € en baisse de 29,86 % par rapport à 2016

Illuminations : 122 985,83 €

Mise en conformité des installations d'éclairage public : 301 257,25 €

2. La maintenance

Au 31 décembre 2017, 522 communes ont transféré la compétence maintenance à l'USEDA.

L'USEDA souhaite apporter aux communes adhérentes à la compétence « maintenance et exploitation » une prestation de qualité qui couvre toute la responsabilité induite au transfert de compétence à savoir l'entretien et l'exploitation des ouvrages, la construction et le renouvellement, l'achat d'énergie.

Près de 65,8 % des communes adhérentes ont confié la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

La contribution versée par la commune est la suivante :

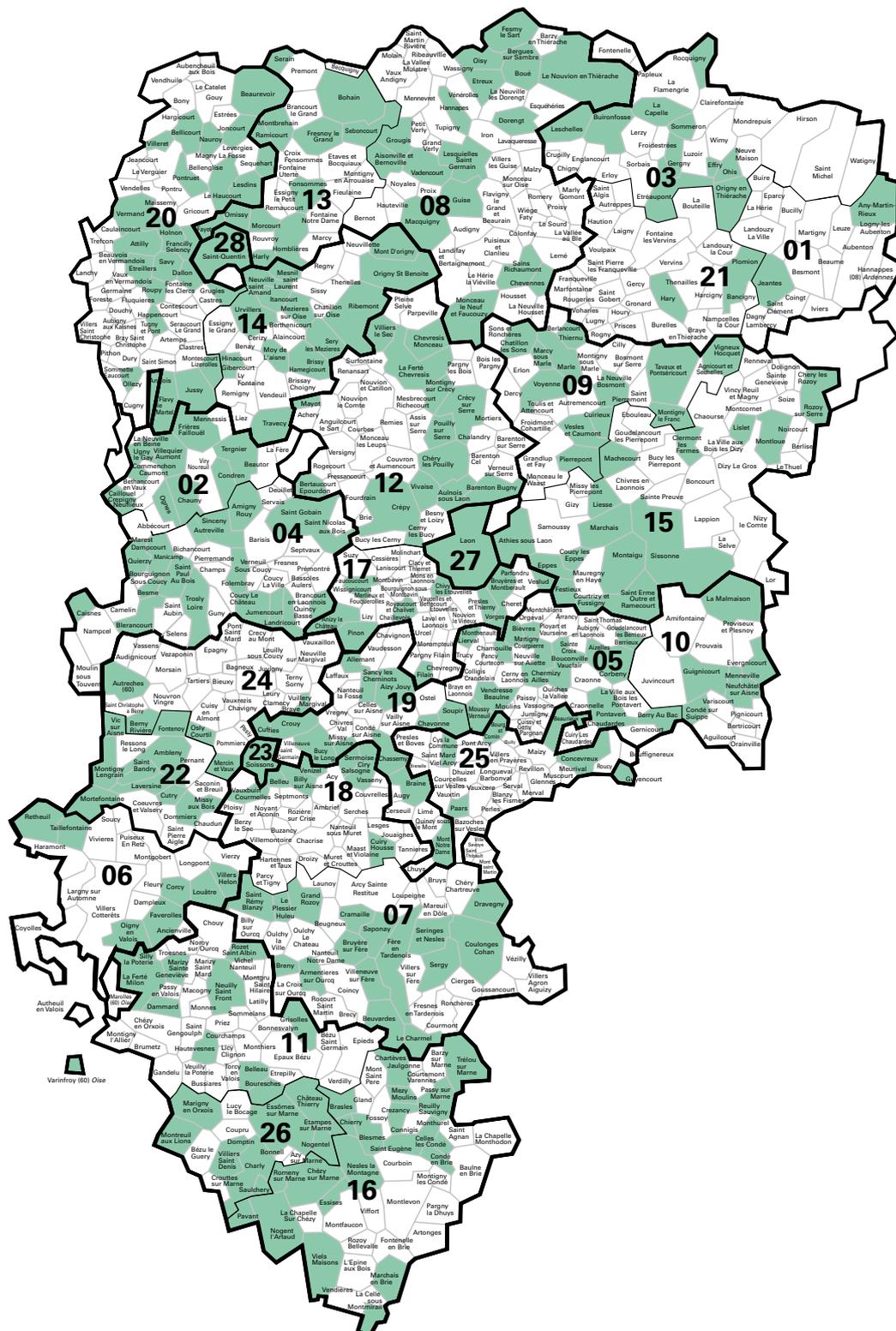
- 30,30 € par foyer lumineux qui fonctionne toute l'année et toute la nuit,
- 22,70 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est compris entre 1 500 heures et 3 000 heures,
- 19,70 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est inférieur à 1 500 heures par an.

Elle concerne 59 017 foyers lumineux en augmentation de 3,87 % par rapport à 2016 soit 3 289 armoires de commandes.

La nature des sources lumineuses est la suivante :

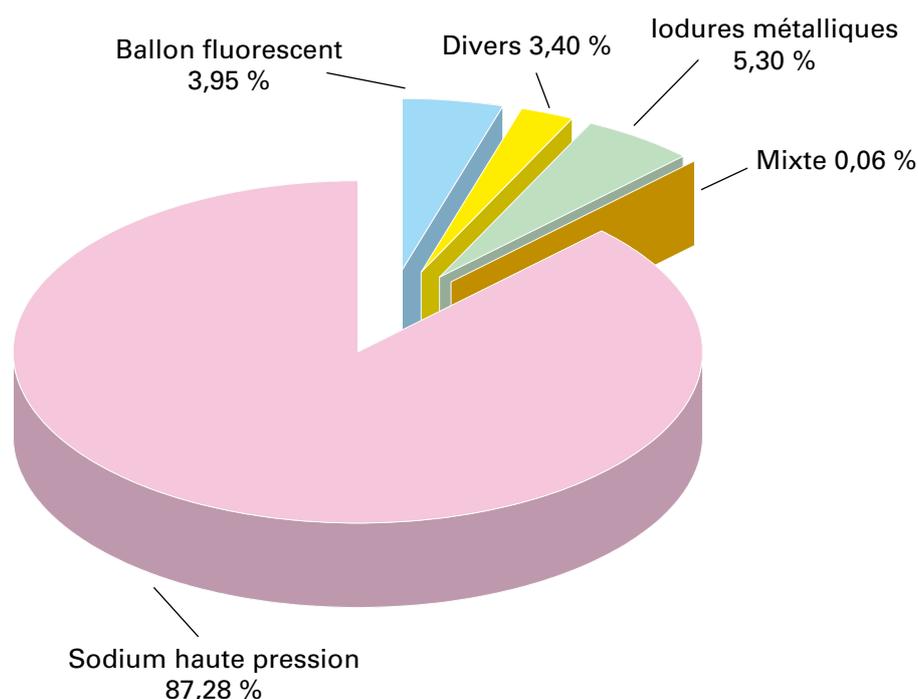


Les travaux d'éclairage public réalisés en 2017





Nature des sources lumineuses



Les ballons fluorescents particulièrement énergivores représentent encore 3,95 % du parc lumineux géré par l'USEDA **en baisse de près de 40 % par rapport à 2016 ce qui démontre l'effort financier réalisé par l'USEDA et les communes adhérentes.**

Ils seront progressivement remplacés par des lampes plus performantes en matière d'économie d'énergie ce qui traduit la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques de l'USEDA.

La lampe la plus utilisée est le sodium haute pression. L'USEDA privilégie la SHP 100 W ou même 70 W qui allie qualité d'éclairage et maîtrise de l'énergie.

La maintenance des installations prévoit une vérification annuelle et autant de visites que nécessaire pour d'éventuels dépannages.

En 2017, la somme de 938 423,82 € a été consacrée à la maintenance de l'éclairage public.

A ce titre en 2017, les différentes entreprises intervenant pour le compte de l'USEDA ont réalisé 1 619 opérations ponctuelles de dépannages.

Afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, l'USEDA a cartographié et mis en ligne le réseau de l'ensemble des collectivités locales lui ayant transféré cette compétence.

La gestion de l'éclairage public à la carte :

Un candélabre en panne en un seul « clic » le lampadaire est identifié et la demande de dépannage est déclenchée.

Aujourd'hui 522 communes bénéficient de ce service.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'USEDA gère l'ensemble des contrats ainsi que le règlement des consommations d'énergie pour les ouvrages d'éclairage public dont l'USEDA assure les services



de travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation.

Plus de 3 289 points de comptage (dont 3 175 gérés par Enedis et 97 gérés par la SICAE DE L' AISNE) ont été transférés à l'USEDA.

Les factures parviennent directement à l'USEDA qui les enregistre, les vérifie, les analyse et règle leur montant. Il s'agit d'une avancée pour l'USEDA qui adressera aux collectivités un appel à contribution pour payer la consommation en deux fois (au mois de mars et au mois de septembre).

L'objectif de cette nouvelle procédure n'est pas de créer un intermédiaire de plus mais bien de coordonner les différents intervenants dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité.

Les tarifs régulés :

Les élus de l'USEDA ont fait pour l'année 2017, le choix de conserver les tarifs régulés pour les contrats de fournitures d'électricité des installations d'éclairage public.

Par ailleurs, l'USEDA aura une connaissance précise de la consommation de l'éclairage public et sera à même d'effectuer des analyses et de proposer des solutions en matière d'économie d'énergie.

En 2017, le montant de la facture annuelle d'électricité des installations d'éclairage et de signalisation

lumineuse des collectivités qui ont transféré leur compétence à l'USEDA s'élève à 2 456 277,96 € TTC, soit une consommation moyenne par point lumineux de 43,81 €.

En baisse de 2,12 % par rapport à 2016, la consommation annuelle s'élève à 15 556 647 kW/h.

Depuis l'année 2011, le nombre de points lumineux a augmenté de près de 30 % et le temps moyen de fonctionnement a baissé de 5,80 %.

La puissance par points lumineux a baissé de 11,76 % passant de 121,8 Watt à 107,5 Watt entre 2011 et 2017.

Le coût de fonctionnement par points lumineux a baissé de 12,30 % passant de 49,96 €/ an à 43,81 €/an, malgré l'augmentation des tarifs de l'électricité.

3. La dévolution des travaux

Comme pour les travaux sur les réseaux électriques, l'USEDA a lancé un nouvel appel d'offres.

Pour l'année 2017, les entreprises titulaires du marché « petits travaux d'éclairage public, maintenance éclairage public et signalisation lumineuse sont les suivantes :

Lots	Secteurs	Ets attributaires
11	La Capelle, Guise, Nord-Est de Saint-Quentin et Vermandois	ENGIE
12	Aubenton, Béthancourt-en-Vaux, Coucy-le-Château, Marle, Nord de Laon, Sud-Est de Saint-Quentin, Sissonne, Sud de Laon, Vervinois, Craonne et Neuchâtel	SETI / LECLERE / GEPELEC
13	Faverolles, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Sud de l'Aisne, Vallée de la Crise, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, Soissons, Nord-Ouest de Soissons, Vallée de la Vesle et Vallée de la Marne	GTIE / DEMOUSELLE / LESENS



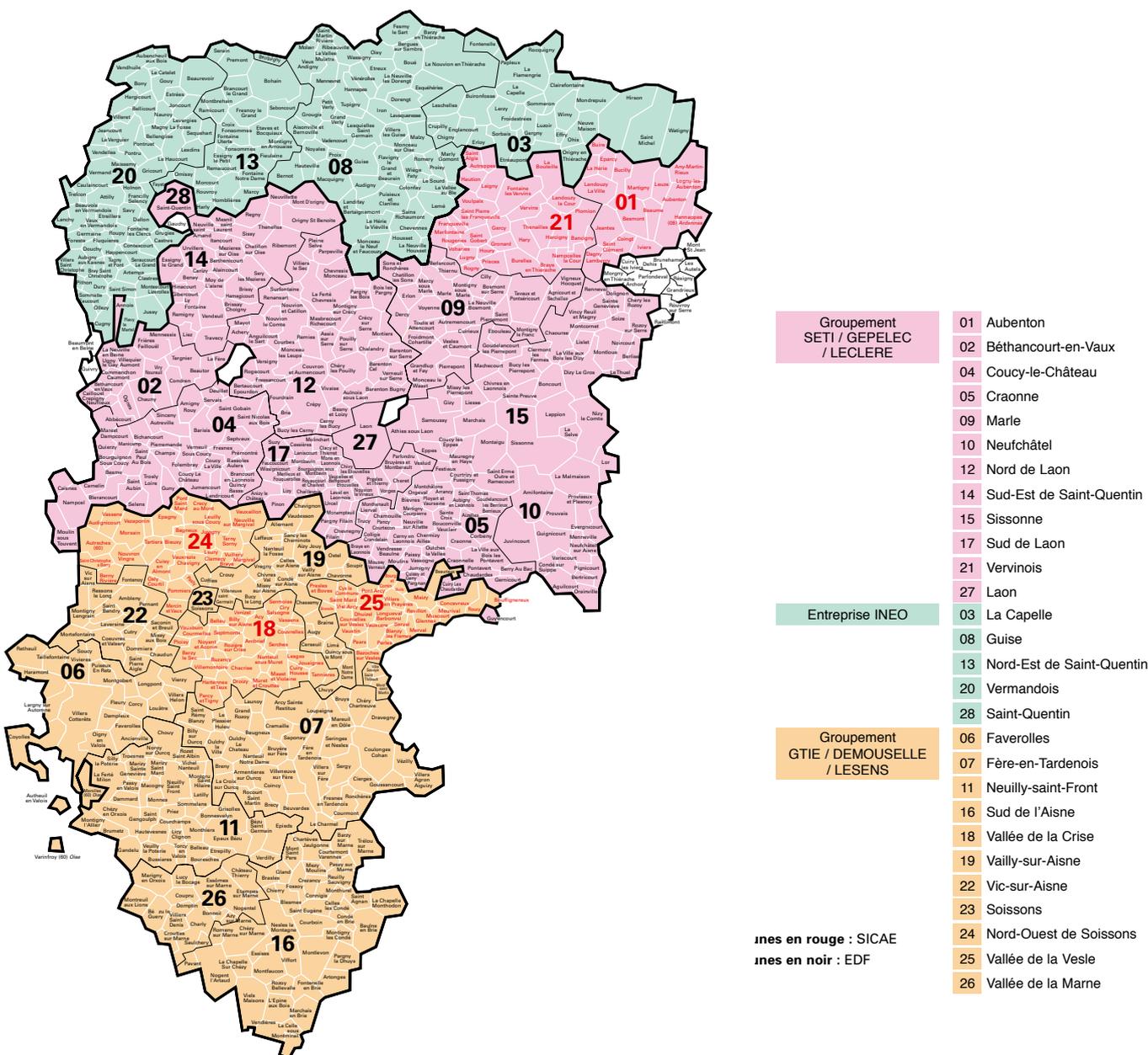
4. Signalisation lumineuse

En 2017, 10 projets d'un montant de 122 895,83 € ont été programmés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité des feux de signalisation routière pour répondre aux évolutions des normes de sécurité.

5. Enfouissements de l'éclairage public et de la télécommunication

En 2017, l'USEDA a 6 266 373,48 € de travaux d'effacement de réseaux téléphoniques et éclairage public liés à l'effacement des réseaux électriques en augmentation de 30,38 % par rapport à 2016.

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition géographique : lots n° 11 à 13







L'année 2017 a été une étape majeure pour le déploiement du très haut débit dans le département de l'Aisne.

Rappel historique

L'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) lors du Comité syndical du 2 juillet 2015 a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de son établissement et de son exploitation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2016 à Laon. Ce nouveau RIP vise à desservir en FTTH (Fibre jusqu'à l'abonné) 757 communes de l'Aisne en Très Haut Débit, soit 200 000 foyers. L'investissement pour la 1^{ère} phase (dans le réseau s'élève à 200 millions d'euros dont 120 millions d'euros de participations publiques.

Le choix du délégataire de Service Public représente pour le département de l'Aisne une étape majeure de l'aménagement numérique de son territoire. Le projet, porté par l'USEDA depuis fin 2013, vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité de l'Aisne par une infrastructure en fibre optique pérenne et évolutive.

En partenariat étroit avec le Conseil départemental de l'Aisne, l'USEDA déploie la fibre optique sur l'ensemble du département, en stricte complémentarité de l'initiative privée, conformément au Plan National Très Haut Débit. Le déploiement, qui a démarré au début de l'année 2016, est réalisé conjointement par l'USEDA (130 000 prises) et le groupement Axione / Bouygues Energies & Services (70 000 prises). Les premières ont été mises en service dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

La signature du contrat de Délégation de Service Public entre le groupement Axione / Bouygues Energies & Services et l'USEDA a donné naissance à la société de projet « Aisne THD ».

Aisne THD, société dédiée au projet très haut débit axonais, est en charge de la conception-construction de 70.000 prises FTTH et de l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des prises sur une durée de 30 ans.

Aisne THD rassemble au sein de son actionnariat des acteurs de premiers plans industriels et financeurs de l'aménagement numérique auprès des collectivités : le fonds BTP Impact Local (55 %) géré par MIROVA (groupe BPCE), la Caisse des Dépôts et Consignations (30%), et Axione/Bouygues Energies & Services (groupe Bouygues Construction) (15 %).

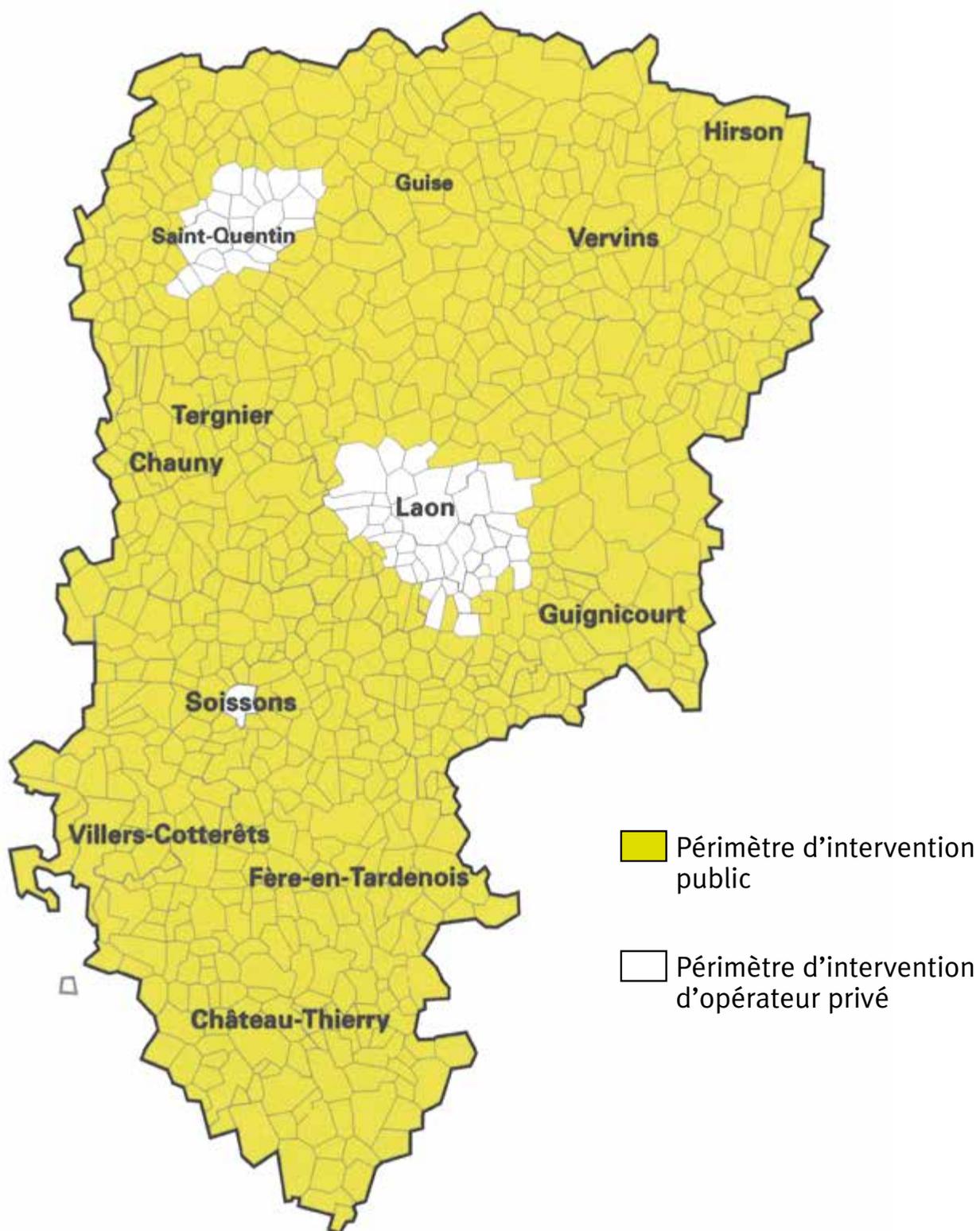
Le partenaire financier (emprunt bancaire) d'Aisne THD est la Caisse d'Épargne Picardie (CEPIC).

Ce partenariat industriel et financier (AXIONE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MIROVA, CDC) apporte une réponse concrète, permettant de relever le défi de l'accès au numérique dans les zones à faibles densités de population.

Il convient de souligner que ces partenaires sont déjà associés pour la gestion de 16 Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

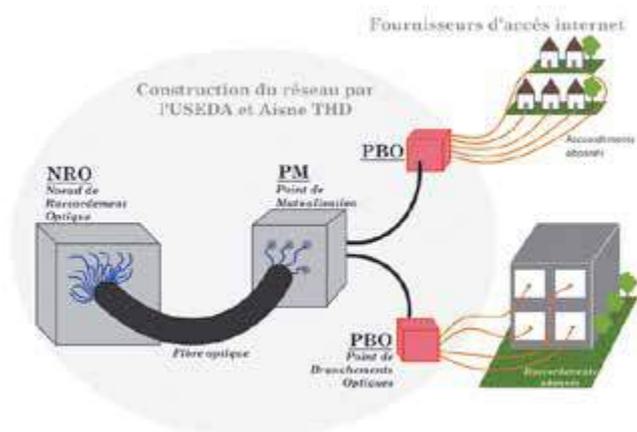


Le projet départemental très haut débit





Le nouveau réseau en fibre optique est déployé selon le schéma suivant :



Le Projet THD a été initialement lancé par le Conseil Général de l'Aisne, suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique en zone rurale, en absence de rentabilité.

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental, en étroite partenariat avec le Conseil départemental.

Le planning de déploiement a été accéléré : 163 000 prises FTTH de déployées fin décembre 2020 et la totalité de la zone publique déployée au 3 décembre 2022, soit 200 000 prises.

Le financement de la 1^{ère} tranche 2015-2020 est entièrement finalisé (200 millions d'euros HT) :

Europe : **11 millions d'euros**

Etat (Fonds National pour la Société numérique) : **51,6 millions d'euros**

Région : **6,7 millions d'euros**

Département : **22,5 millions d'euros**

Aisne THD : **28,5 millions d'Euros**

Participation USEDA et membres : **79,7 millions d'euros**

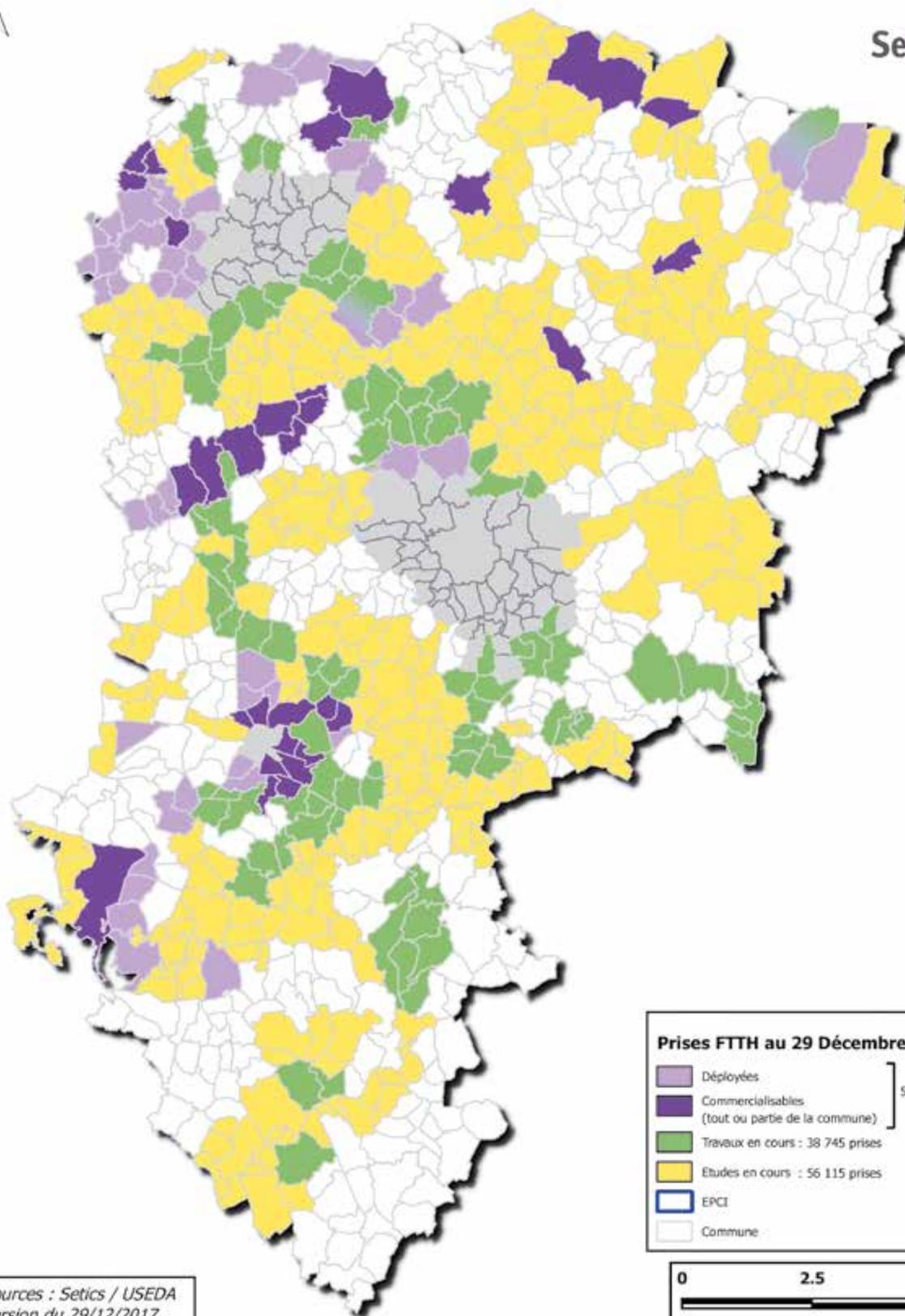
Voici l'état du déploiement au 31 décembre 2017 :

Rappel objectif 163 000 prises de déployées au 31 décembre 2020

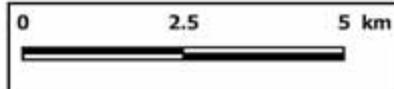
	Nombre de prises au 31/12/2017	% réalisation tranche 1
Prises en études (avant projet sommaire réalisé)	119 000	73,01 %
Prises en travaux (ordre de service travaux donné)	98 600	60,49 %
Prises déployées (prises réceptionnées)	57 800	35,46 %
Prises publiées (information des fournisseurs d'accès effectuée)	44 000	26,99 %
Prises commercialisables	36 522	22,41 %



Évolution de la couverture FTTH



Sources : Setics / USEDA
Version du 29/12/2017





Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été effectué dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec les collectivités locales volontaires.

Fin 2017, le département de l'Aisne comptait 122 bornes de recharge publiques réparties dans plus d'une soixantaine de communes.

Pour enrichir encore ce maillage, l'USEDA prévoit le déploiement de nouvelles bornes en 2018.

Elles sont accessibles à toutes personnes disposant d'un véhicule électrique et qui souhaitent se recharger en toute autonomie. Elles sont placées, de façon pertinente, près des commerces, services et lieux publics afin de permettre à tous les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables de se déplacer en toute sécurité.

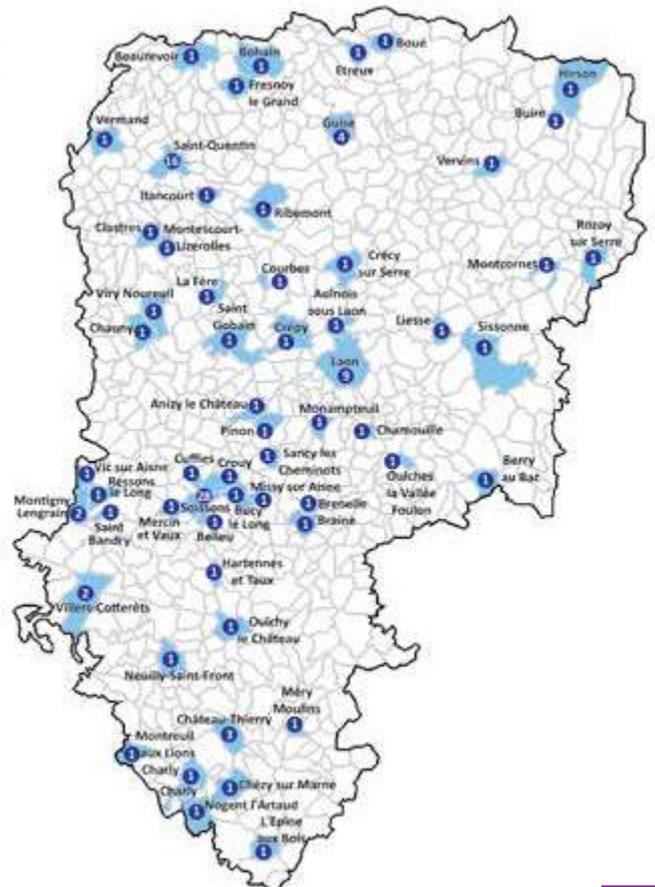
L'idée est d'offrir aux utilisateurs un équipement qui facilite l'usage quotidien d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable grâce à un temps de recharge court. DIRVE o2 propose de nombreux services tels que la géolocalisation des bornes, leur disponibilité (libre ou en charge) et des modes de paiement innovants.

Les bornes sont accessibles avec ou sans abonnement et proposent une grande variété de moyens d'accès : badge et application mobile, QR code, navigateur web sur téléphone et tablette.

L'année 2017 en chiffres

- 677 recharges d'effectuées dont 618 supérieures à 1kWh et 59 inférieures à 1kWh
- Ce qui représente 27 jours et 7 h 50 de recharge effectuée en une année soit 10 730 kWh
- 85 bornes mises en service en 2017
- 02 h 27 : le temps moyen de charge
- 122 bornes installées dans tout le département et 11 en cours d'installation
- 70 communes sont équipées d'une ou plusieurs bornes de recharge
- 135 000 km parcourus : ce qui représente plus de 3 fois le tour de la terre

Réseau des bornes de recharge au 31-12-2017





L'année 2017 a vu la réalisation et la mise en service de deux chaufferies bois la première à TUIPIGNY et la seconde à SISSONNE.

Dans un souci constant de préservation des ressources fossiles et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'USEDA a donc assuré la maîtrise d'ouvrage publique de chaufferies bois pour la production de chaleur. Ainsi, une commune ou un groupement de communes n'a pas à investir sur ses fonds propres ce qui est un atout pour les collectivités rurales notamment. L'objectif est de favoriser le déploiement du réseau de chaleur lorsque les projets sont cohérents techniquement et économiquement et de permettre l'émergence de projets sur le territoire axonais.

a) La mise en place du réseau de chaleur bois à TUIPIGNY

Une chaufferie pour le réseau de chaleur a été installée le 17 mai 2017 à TUIPIGNY et mise en service le 26 septembre 2017. Elle dessert des bâtiments communaux (école et mairie et deux logements), un particulier, une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'autonomie) ainsi que le logement de fonction du directeur de la MARPA.

Début 2016, deux entreprises ont été retenues pour ce projet : Le bureau d'études CEDEN comme assistant à maître d'ouvrage et l'entreprise IDEX pour la Conception, Réalisation, l'Exploitation et la Maintenance (CREM) du réseau et de la chaufferie bois. L'USEDA, quant à elle, assure la maîtrise d'ouvrage publique de la chaufferie bois. Ce réseau de chaleur fonctionne comme un chauffage central mais à l'échelle d'un quartier.

La chaleur est produite dans un site de production à partir de source d'énergie bois (+ propane en secours) ; elle est ensuite transportée sous forme d'eau ou de vapeur via des canalisations souterraines jusqu'aux bâtiments raccordés. Le réseau de chaleur fonctionne en circuit fermé : une fois que le fluide chaud a cédé ses calories, il est retourné sous forme d'eau refroidie vers le site de production qui assure son retraitement.

Chaque bâtiment est équipé d'un échangeur qui récupère directement la chaleur sous forme d'eau chaude et la transfère au réseau de chauffage collectif de l'immeuble. Un bardage en bois recouvre cette chaufferie bois afin d'être plus esthétique et de mieux s'intégrer dans le paysage.

La puissance totale est de 300 MWh et le taux de couverture énergétique par le bois est de 98 % et par le gaz propane de 2 %.

Ce projet est financé par des subventions publiques provenant de l'ADEME, la région, et par l'USEDA. (Le coût total du projet est de 470 000 € TTC).

b) La mise en place du réseau de chaleur bois à SISSONNE

Dans le cadre de la construction du nouveau collège FROËLICHER de Sissonne, le département de l'Aisne, désireux de s'engager dans une démarche de développement, a donc demandé à l'USEDA de mettre en place un réseau de chaleur.

Le projet a consisté à créer une chaufferie bois centralisée et de raccorder par le biais de canalisations le nouveau bâtiment, les logements de fonction de l'ancien collège, la piscine, la salle polyvalente et une école primaire.

Les travaux ont débuté en 2016 par la pose du réseau de chaleur, en souterrain, de 770 mètres. La construction de la chaufferie bois a, quant à elle, commencé début 2017 et a été mise en service le 8 novembre 2017.

Un bardage en bois recouvre cette chaufferie afin d'être en harmonie avec le nouveau collège.

La puissance totale est de 1 340 MWh et le taux de couverture énergétique par le bois est de 96 % et pour le fioul de 4 %.

L'USEDA est donc devenu maître d'ouvrage de l'opération. Il porte aussi l'investissement et l'exploitation de la chaufferie.

Ce projet a été pris en charge à hauteur de 61 % par des subventions publiques provenant de la FREME

(ADEME et la région) et 39 % par l'USEDA. Le coût total de ce projet est de 1 640 000 €.

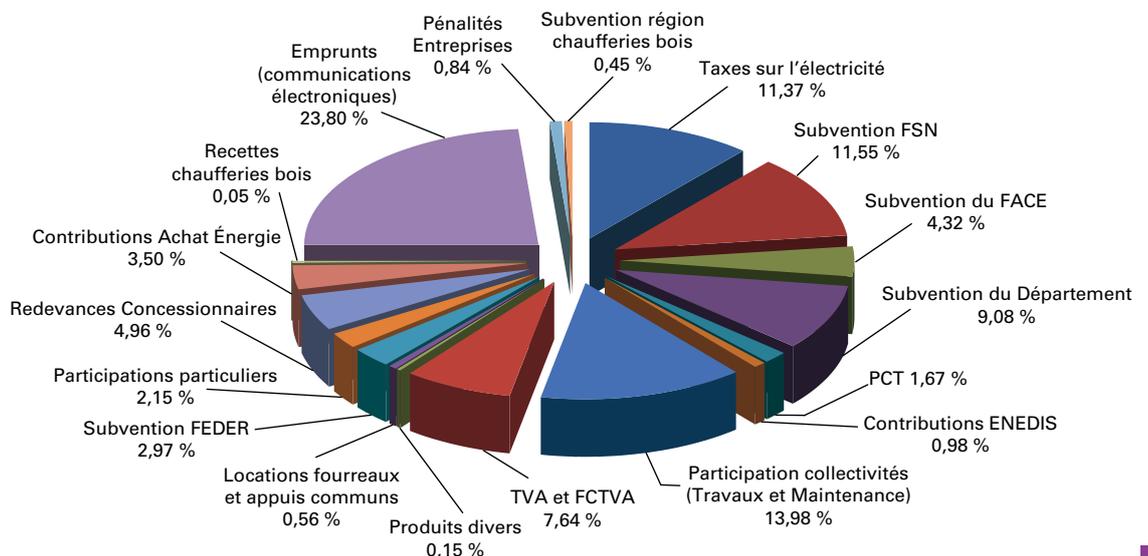


1. LES RECETTES

Les recettes réelles en 2017 s'élèvent à 63 028 887,10 € en augmentation de 21,93 % par rapport à 2016.

Voici la répartition :

Intitulé	Recettes réelles en 2017	Répartition
Taxes sur l'électricité	7 168 011,16 €	11,37 %
Participations particuliers	1 353 177,08 €	2,15 %
Redevances concessionnaires	3 124 155,28 €	4,96 %
<i>dont 33 720 € au titre des communications électroniques</i>		
Subvention du FACE	2 720 052,43 €	4,32 %
Subvention du Département	5 722 917,90 €	9,08 %
<i>dont 4 000 000 € pour le Très Haut Débit</i>		
Subvention FSN	7 277 293,00 €	11,55 %
Subvention FEDER	1 874 124,22 €	2,97 %
PCT	1 051 953,95 €	1,67 %
Contributions Enedis	617 204,61 €	0,98 %
Participation Collectivités (Travaux et Maintenance)	8 809 985,59 €	13,98 %
<i>dont 772 992 € au titre des communications électroniques</i>		
TVA et FCTVA	4 815 170,46 €	7,64 %
Produits divers	93 615,52 €	0,15 %
Contributions Achat Énergie	2 203 767,44 €	3,50 %
Recettes chaufferies bois	32 740,95 €	0,05 %
Emprunts (<i>communications électroniques</i>)	15 000 000,00 €	23,80 %
Locations fourreaux et appuis communs	352 052,89 €	0,56 %
Pénalités Entreprises	530 932,22 €	0,84 %
<i>dont 2 745,03 € pour la chaufferie bois d'Urcel, 263 000 € à Aisne THD et 265 457,19 € de pénalité pour les groupements</i>		
Subvention région chaufferie bois	281 732,40 €	0,45 %
TOTAL	63 028 887,10 €	100,00 %





Examinons en détail les principales recettes de l'USEDA.

a) La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une nouvelle taxe qui a fait son apparition le 1^{er} janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité. Globalement, elle change peu de choses.

Pourquoi inventer la TCFE ?

La création de la TCFE trouve son origine dans une exigence européenne à l'encontre de la France, dont le mode de taxation de l'électricité n'était pas conforme au droit européen. Toutefois, en créant cette taxe, le législateur français s'est efforcé de préserver un maximum de caractéristiques de l'ancien système.

Quelles sont les caractéristiques de la TCFE ?

- la taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur les consommateurs particuliers et sur les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Au-delà, les entreprises sont redevables de la TIFE (taxe industrielle sur la consommation finale d'électricité).

- la TCFE est reversée aux communes ou à des groupements de communes (on parle de TCCFE pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et aux départements (TDCFE pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité).

Combien coûte la TCFE ?

La TCFE a un mode de calcul complexe que nous présentons ici :

L'USEDA a fixé un coefficient de TCCFE (taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité) égale à 8,50.

Le Département de l'Aisne a fixé un coefficient de TDCFE (taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) égale à 4.

La formule est ensuite $0,75 \times$ (coefficient communal + coefficient départemental) euros/MWh de consommation.

Pour le Département de l'Aisne, la taxe s'élève donc à 9,36 euros/MWh.

Avec un kWh hors taxes de l'ordre de 0,90 euros, cette taxe s'élève à environ 10 % du coût final sur l'électricité.

Pour 2017, le produit de la taxe s'élève à 7 168 011,16 € en augmentation de 2,30 % par rapport à 2016.

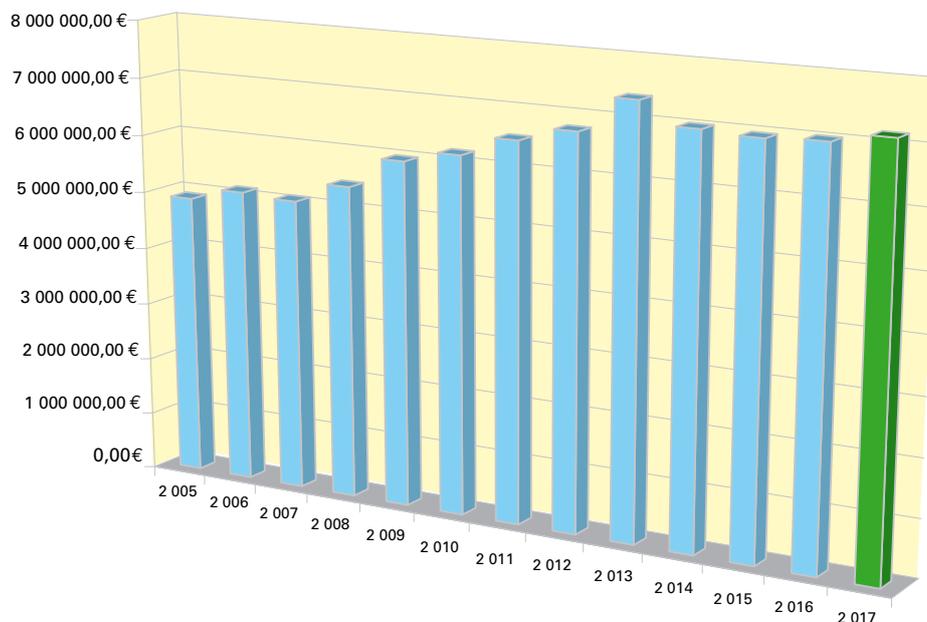
Sur la concession de l'USEDA, la répartition de la taxe est la suivante :

Fournisseurs	Montant TCFE
Enedis	5 489 628,54 €
SICAE OISE	6 991,61 €
SICAE AISNE	805 483,24 €
Fournisseurs alternatifs	865 907,77 €



Par rapport à l'année 2016, les principales évolutions sont les suivantes :

Fournisseurs	Evolution par rapport à 2016
SICAE AISNE	2,62 %
Enedis	-2,10 %
SICAE OISE	3,11 %
Fournisseurs alternatifs	42,06 %



Les montants indiqués correspondent aux sommes encaissées.

b) Les recettes liées au FACÉ

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) est une aide apportée aux collectivités concédantes qui entretiennent et financent les travaux de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales.

La liste des communes rurales est fixée par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté a été pris le

17 décembre 2015. 12 communes sont passées du régime « rural » à celui « d'urbain » et 14 communes sont passées du régime « urbain » à « rural ».

L'effort de financement est concentré sur la partie de l'espace rural où la faible densité de l'habitation interdit tout espoir de rentabilité. Le FACÉ est alimenté sur les recettes basse tension des distributeurs (Enedis et régies SICAE) à des taux différents des zones urbaines ou rurales).

En 2017, le FACÉ représente 4,32 % des recettes de l'USEDA.



Les travaux financés par le FACÉ :

Le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Énergie. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties entre les programmes de travaux suivants (taux d'aide unique de 80 % du montant HT des travaux aidés).

- Le sous-programme « renforcement et extension » qui regroupait auparavant la tranche « AB », concerne les extensions et les renforcements du réseau électrique.

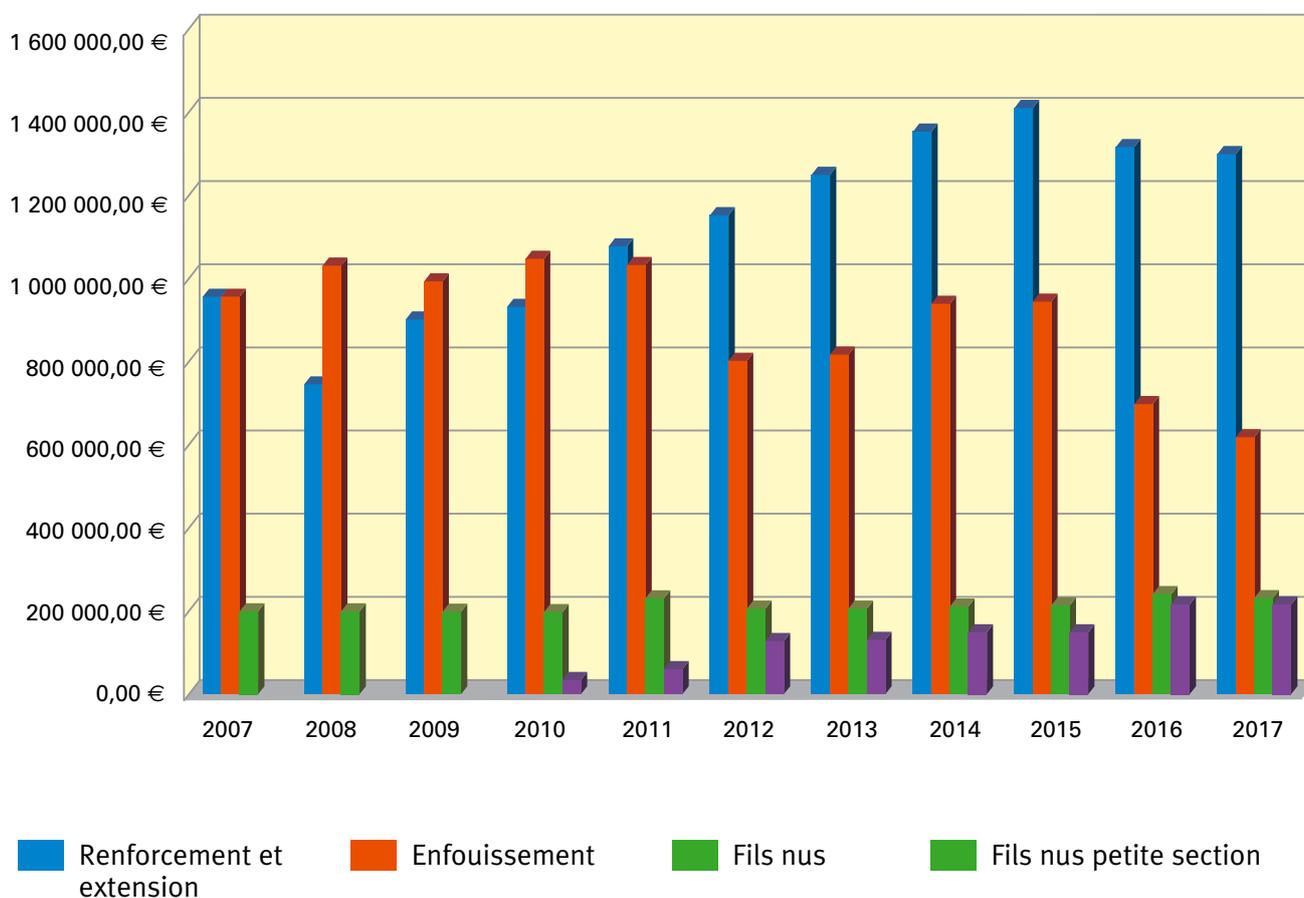
- Le sous-programme « enfouissement » qui regroupait auparavant la tranche « C », vise l'insertion des ouvrages dans leur environnement pour effacer les réseaux ou la pose en façade.

- Le sous-programme « section fils nus » qui regroupait auparavant la tranche « S », finance la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus particulièrement fragiles en période d'intempéries.

- Le sous-programme « section fils nus faible section », vise l'éradication des fils nus de faible section.

Au titre de l'année 2017, compte tenu de l'avancement des travaux 2 720 052,43 € ont été encaissés.

L'évolution de la dotation est la suivante :





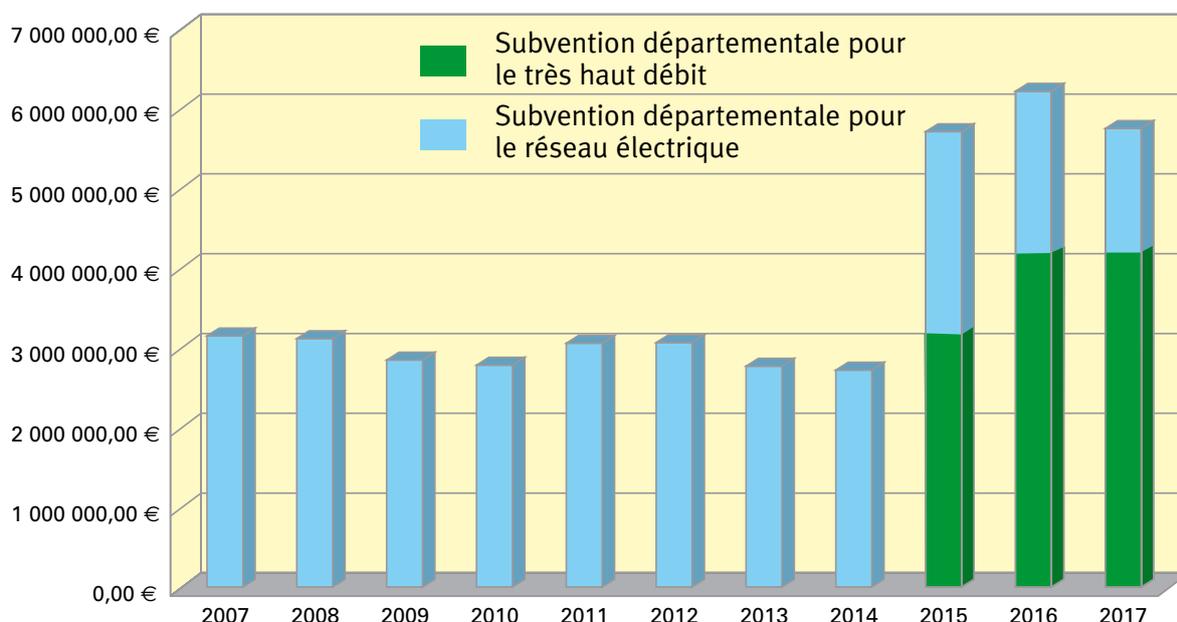
- Un programme « MDE - site isolés » qui comprend le volet MDE (maîtrise de la demande d'électricité) et EnR (production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables) en substitution à des extensions ou des renforcements du réseau plus coûteux,

- Un programme « DUP - intempéries » qui concerne l'amélioration des réseaux de distribution des communes traversées par des lignes à très haute tension et le renforcement des ouvrages de distribution endommagés par des intempéries.

c) Les subventions départementales

Il s'agit de subventions du Conseil départemental qui servent à financer des travaux de renforcement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux électriques, l'éclairage public et l'établissement du réseau très haut débit.

L'évolution des dotations départementales est la suivante :



Les subventions départementales encaissées pour 2017 s'élèvent à 5 722 917 € pour les opérations d'électrification et d'effacement des réseaux.

La répartition est la suivante :

- 4 000 000 € pour le déploiement du très haut débit,
- 1 722 917 € pour les opérations d'électrification et d'effacement de réseaux (issus de la taxe départementale)

d) Les recettes versées par les concessionnaires

Les délégataires en contrepartie d'avoir l'autorisation d'exploiter les réseaux (gaz, électricité et communications électroniques) versent des redevances à l'USEDA en tant que propriétaire.

- Redevance R1 et R2

La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :



D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant. D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

La redevance de fonctionnement R1 électricité :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.

Le montant perçu pour l'année 2017, s'élève à 603 098,54 € en progression de 3,52 % par rapport à 2016.

La redevance d'investissement R2 électricité :

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.

Pour 2017, elle s'élève à 2 307 432,30 € en augmentation de 4,45 % par rapport à 2016.

La part couverte sur le tarif (PCT) :

Le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements et a exclu les extensions du calcul de la redevance R2.

Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire.

Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.

Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.

En 2017, elle s'élève à 727 217,25 € soit une augmentation de 16,32 % après une baisse de 47,63 % en 2016 par rapport à 2015.

- La redevance gaz R1:

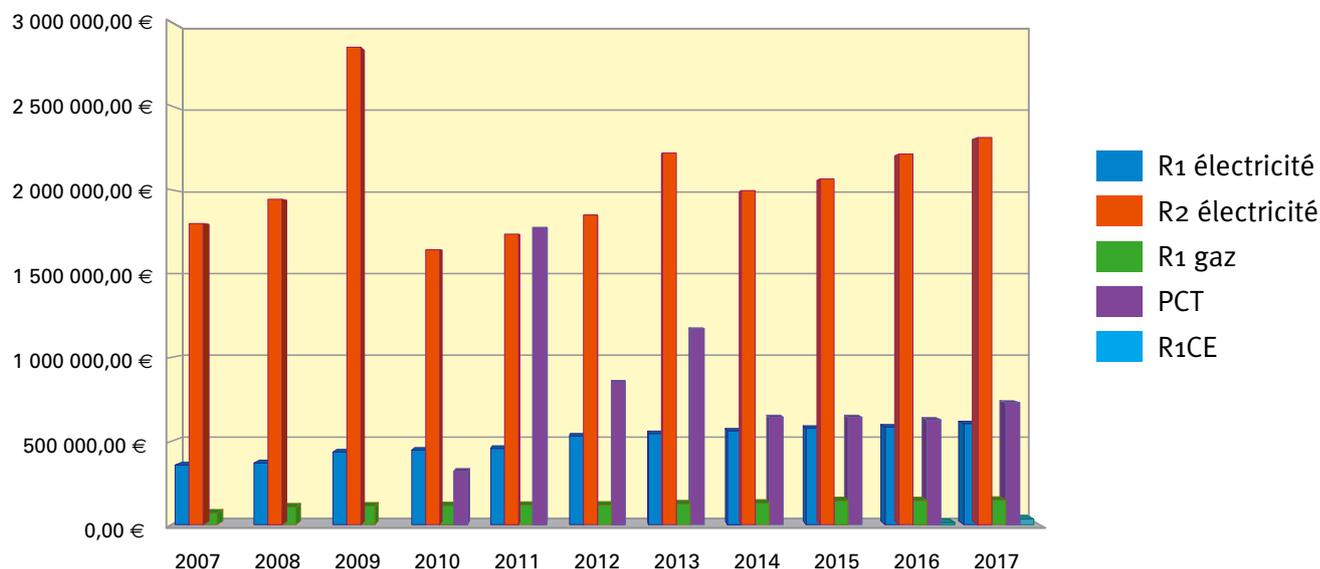
Elle vise à financer les frais liés à l'exercice du pouvoir concédant par l'USEDA pour les concessions gaz.

Elle s'élève à 146 184,44 € en augmentation de 2,03 % par rapport à 2016.

- La redevance communications électroniques R1 :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA pour la délégation du service public communications électroniques. Elle s'élève à 30 000 € pour 2017.

C'est une redevance liée à l'utilisation des prises construites par l'USEDA et par Aisne THD, délégataire du réseau de fibre optique. En 2017 cette redevance s'élève à 3 720 €.





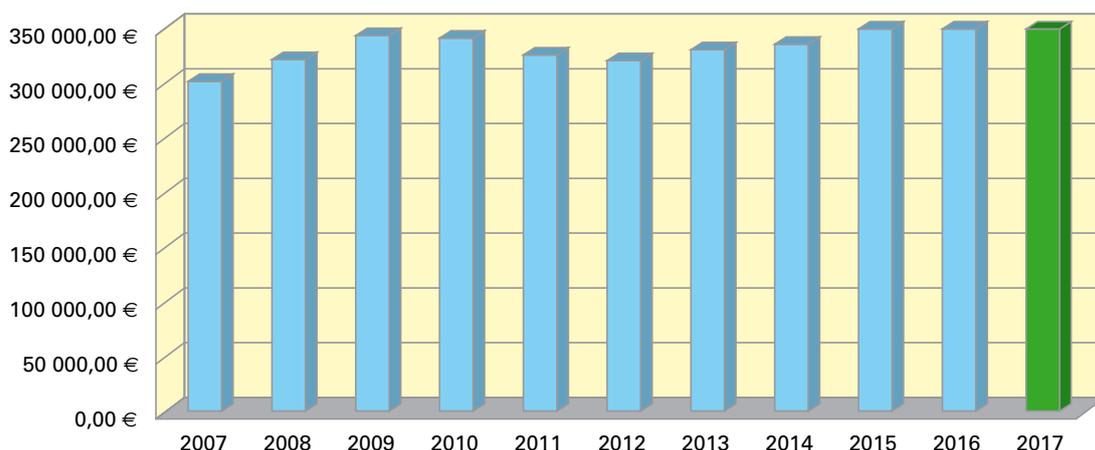
- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession :

Il s'agit d'une contribution annuelle versée par les concessionnaires pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA afin d'améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Globalement, les concessionnaires déclinent cette redevance localement en fonction de la longueur des réseaux aériens.

De plus, si le programme annuel financé par le concessionnaire comprend 60 % de travaux qui participeront à la sécurisation du réseau, le concessionnaire abondera le montant annuel de 10 %.

Cette contribution ne peut dépasser 40 % du coût réel des travaux. En 2017, cette contribution s'est élevée à 350 000 € et est identique à celle de 2016.

- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession

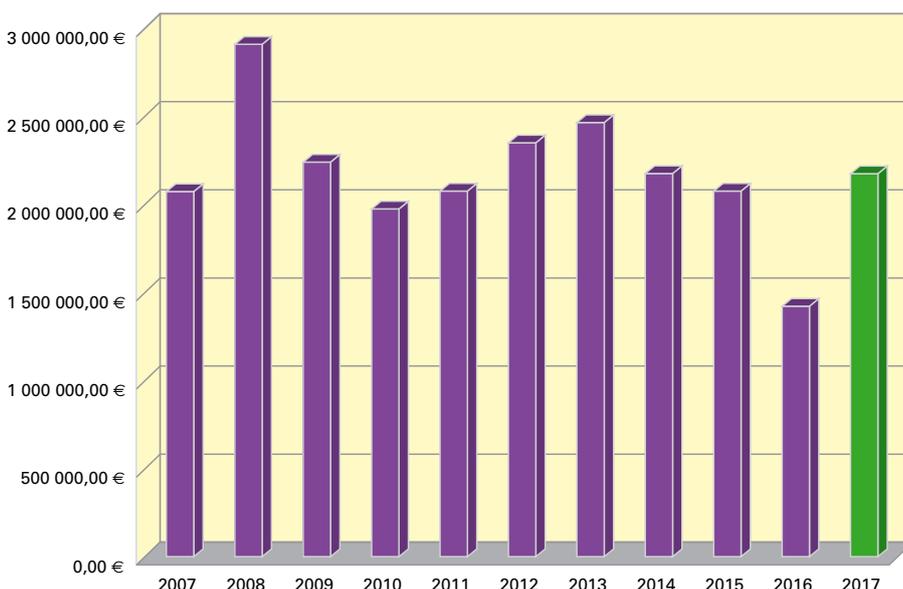


- Extensions de réseau :

Lorsque l'USEDA réalise les extensions de réseaux à la demande des particuliers qui souhaitent faire alimenter en énergie électrique une parcelle, l'USEDA demande une participation aux futurs usagers.

L'évolution des participations est la suivante :

La participation des pétitionnaires augmenté de 53 % par rapport à 2016.





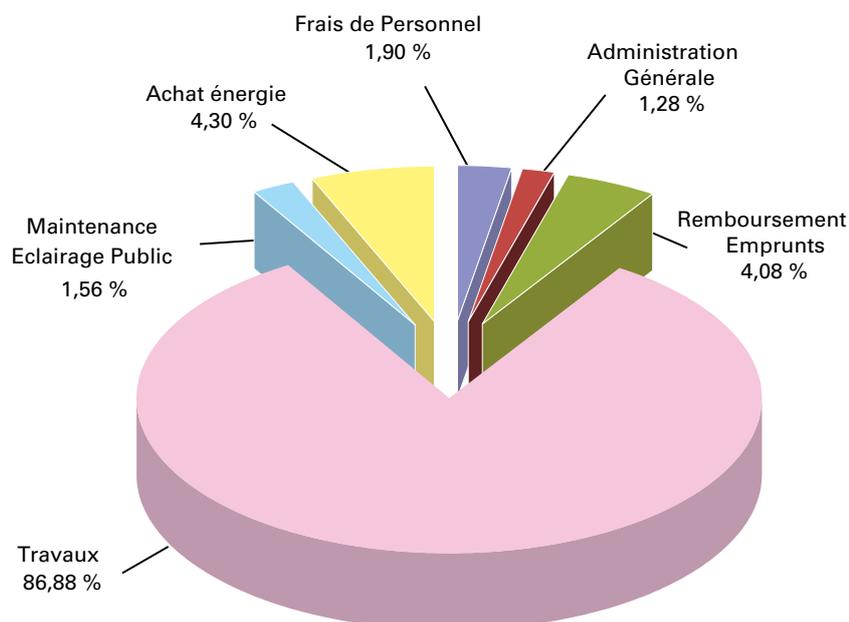
2. LES DÉPENSES DE L'USEDA

Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

Intitulé	2017	2016	Évolution
Frais de personnel	1 143 434,81 €	1 099 355,16 €	4,01 %
Administration générale	771 308,98 €	652 544,31 €	18,20 %
Remboursement Emprunt	2 456 277,46 €	8 479 913,77 €	-71,03 %
Travaux	52 265 146,14 €	32 139 117,23 €	62,62 %
Maintenance éclairage public	938 423,82 €	867 079,73 €	8,23 %
Achat énergie	2 585 343,97 €	2 543 007,32 €	1,66 %
Total	60 159 935,18 €	45 781 017,52 €	31,41 %

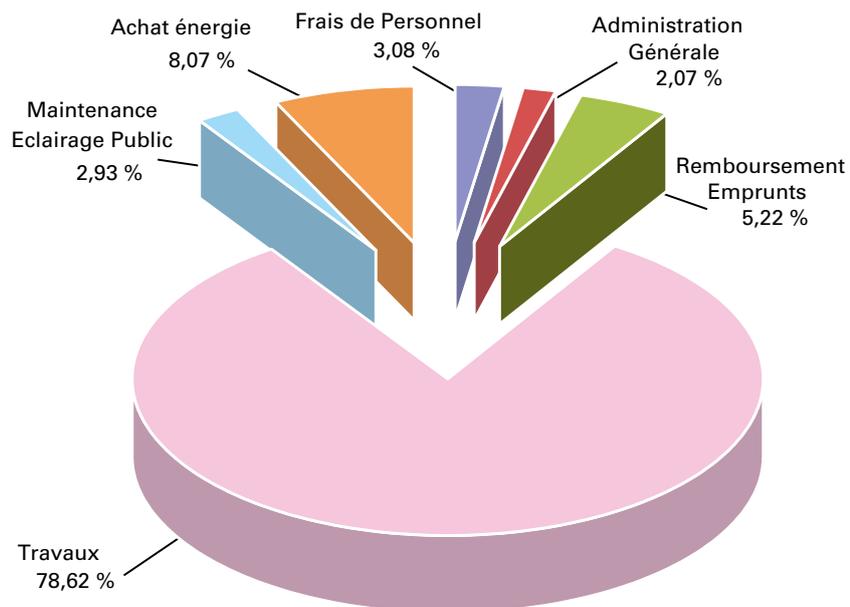
La répartition des dépenses est la suivante entre les deux budgets de l'USEDA

Budgets consolidés 2017

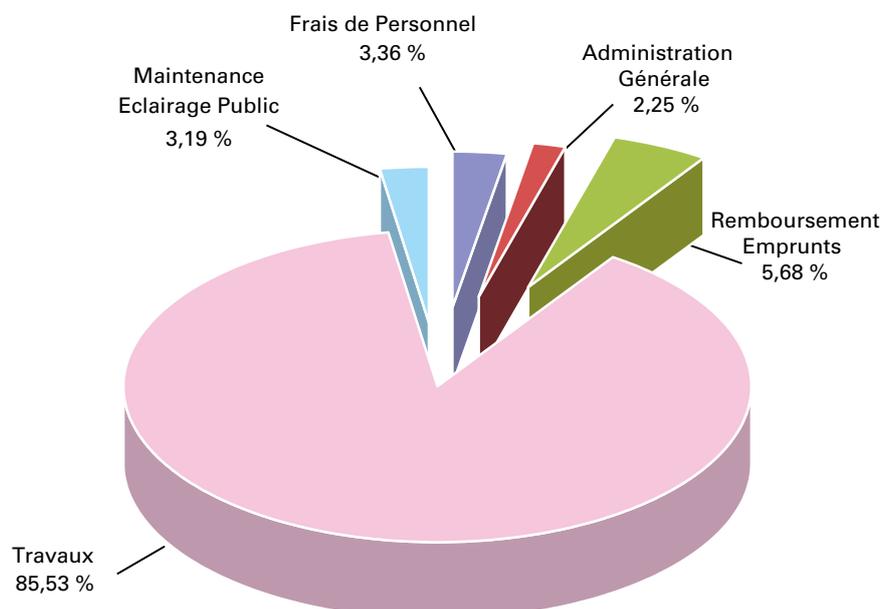




Budgets compétences historiques 2017 avec achat d'énergie



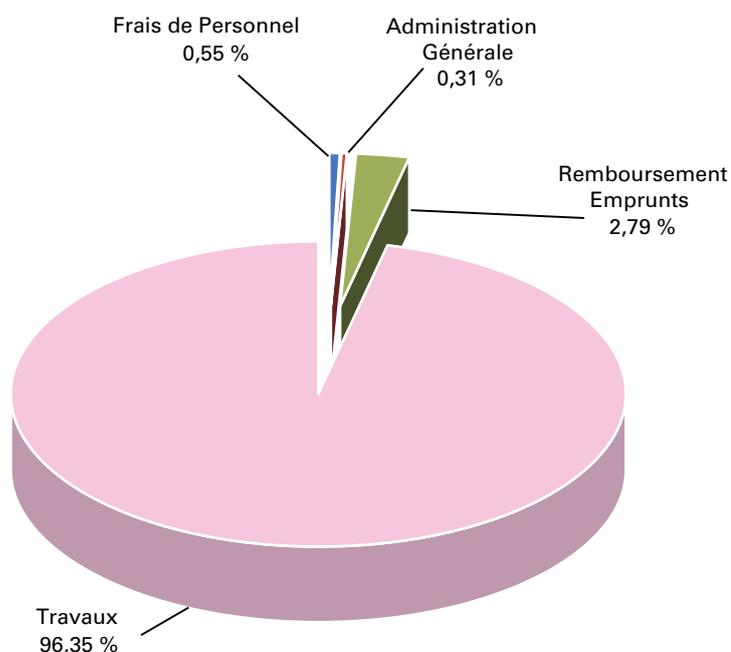
Budgets compétences historiques sans achat d'énergie





Budgets 2017 communications électroniques

Où va l'argent en 2017



a) Les mandatements au titre des travaux

Avec la maintenance de l'éclairage public, le montant total des dépenses mandatées au titre des travaux s'élève à 53 203 569,96 € (c'est le plus haut montant dépensé depuis la création de l'USEDA en 1972) et se répartissent comme suit :

	Année 2017		Évolution par rapport à 2016
	Montant	Pourcentage	
Travaux réseaux électriques	14 529 960,81 €	27,31 %	-5,29 %
<i>dont extensions</i>	2 174 438,70 €	4,09 %	7,36 %
Travaux éclairage public	5 860 845,77 €	11,02 %	-38,30 %
Travaux réseaux de télécommunication	2 506 549,39 €	4,71 %	-30,38 %
Construction siège	24 537,52 €	0,05 %	-20,03 %
Travaux signalisation lumineuse	122 985,83 €	0,23 %	-39,28 %
Bornes de recharge	836 251,56 €	1,57 %	226,36 %
Travaux chaufferie bois	1 216 535,46 €	2,29 %	759,70 %
Biens propre USED A	78 666,01 €	0,15 %	-27,84 %
Travaux maintenance	938 423,82 €	1,76 %	8,23 %
Subvention Aisne THD	2 978 373,00 €	5,60 %	201,61 %
Travaux FTTH	23 393 921,32 €	43,97 %	2 085,20 %
Travaux MED	714 971,47 €	1,34 %	-20,51 %
Subvention satellite	1 548,00 €	0,00 %	-51,55 %
TOTAL	53 203 569,96 €		61,19 %



Les dépenses d'investissement par rapport au nombre d'habitants est de 99,82 € en 2017, contre 62,19 € en 2016.

b) Les charges de personnel

En 2017, les charges de personnel s'élèvent à 1 143 434,81 € (représentant 1,90 % des dépenses totales).

En raison du glissement vieillissant de technicité du personnel et de l'embauche de deux agents pour les

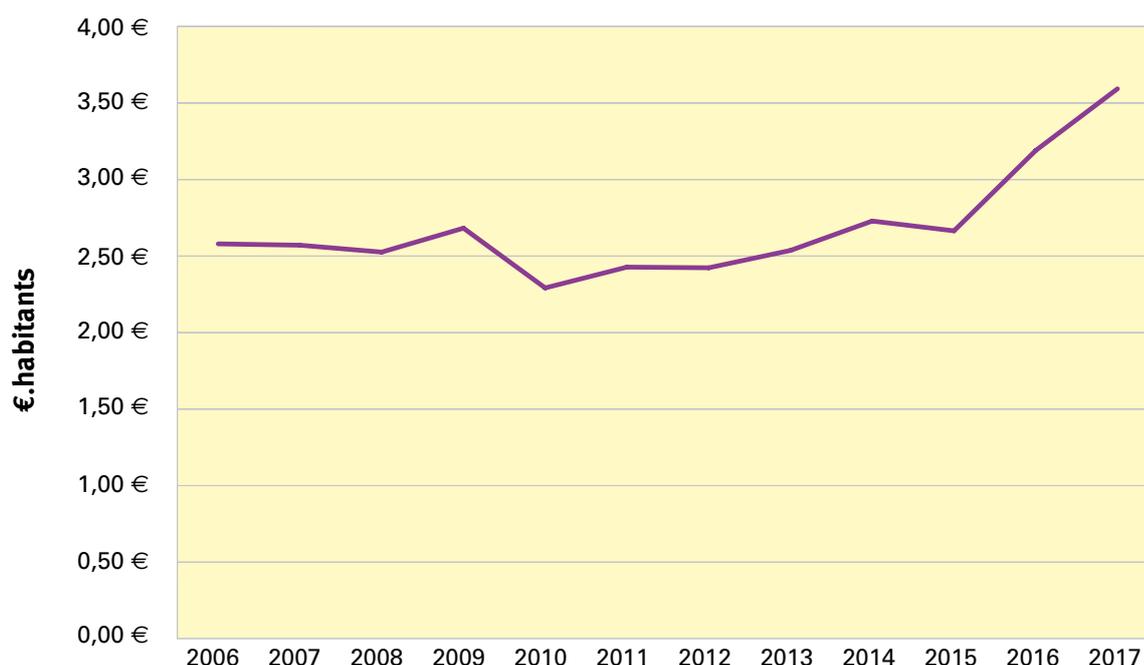
communications électroniques, la masse salariale a augmenté de 4,01 %.

Les frais généraux s'élèvent à 771 301,98 € soit 1,28 % des dépenses de l'USEDA en progression de 18,20 % par rapport à 2016.

Les frais de fonctionnement (frais de personnel et frais généraux) s'élèvent en 2017 à 1 914 743,79 € soit 3,18 % des dépenses totales ; ce qui représente une dépense de 3,59 € par habitant, en hausse de 12,64 % par rapport à 2016.

Depuis 2005, l'évolution est la suivante :

Frais généraux/habitants



c) Les charges liées à la dette

Le montant de remboursement des emprunts s'établit à 2 456 277,46 € (4,08 % des dépenses totales) et se répartit en remboursement du capital de la dette, soit 2 054 796,86 € et en paiement des intérêts soit 401 480,67 €.

Au **31 décembre 2017**, l'encours de la dette réparti en treize prêts s'élèvera à **48 120 370,73 € réparti comme suit :**

- **Energie 4 587 370,73 €** ce qui représente **5 mois** des recettes de fonctionnement hors achat énergie.
- **Communications électroniques 43 533 000 €** avec le prêt de la Caisse de dépôts et de Consignation en cours de mobilisation au **31/12/2017**, **5 500 000 €** auront été mobilisés.



La répartition de l'encours au 31/12/2017 sera la suivante :

- Emprunts Energie

- **800 003,01 €** au taux fixe de 4,785 % (pénalité de 285 000 € si remboursement anticipé) échéance du prêt 15/02/2023
- **125 000 €** au taux fixe de 3,57 % échéance du prêt 25/11/2019
- **157 724,88 €** au taux fixe de 4,18 % échéance du prêt 01/02/2019
- **1 000 000 €** au taux fixe de 3,15 % échéance du prêt 25/12/2021
- **800 003,01 €** au taux fixe de 1,28 % échéance du prêt 15/03/2023
- **444 448 €** au taux fixe de 0,79 % échéance du prêt 15/03/2018
- **1 056 936,56 €** au taux fixe 1,66 % échéance du prêt 05/01/2026
- **203 257,03 €** au taux fixe 1,66 % échéance du prêt 05/01/2026

- Emprunt communications électroniques

- **7 600 000 €** au taux fixe de 1,54 % échéance du prêt 05/10/2036
- Un prêt est en cours de mobilisation en 2017

- Prêt Caisse de Dépôts et Consignation montant **21 058 000 €** au taux variable livret A + 1 % au 31/12/2017, 5 500 000 € ont été mobilisés, durée 25 ans, avec une période de mobilisation maximale de cinq ans.

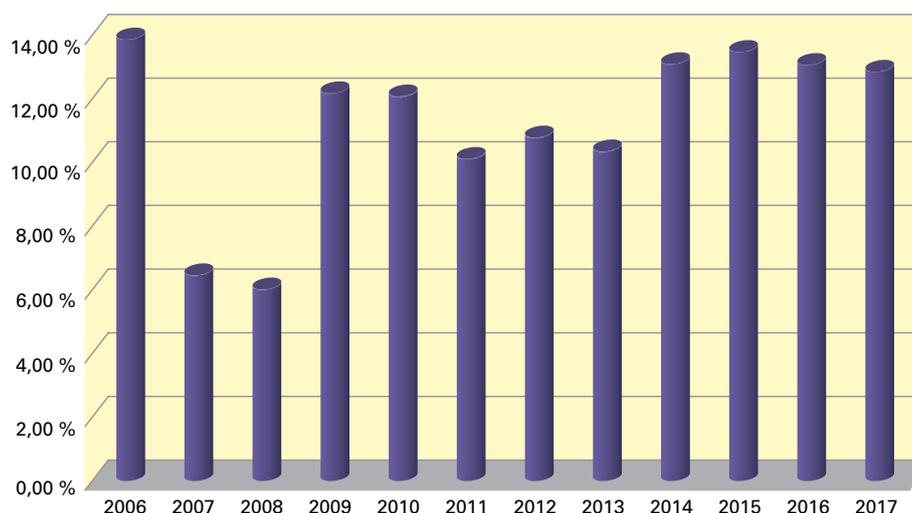
- Trois prêts ont été contractés en 2017 :

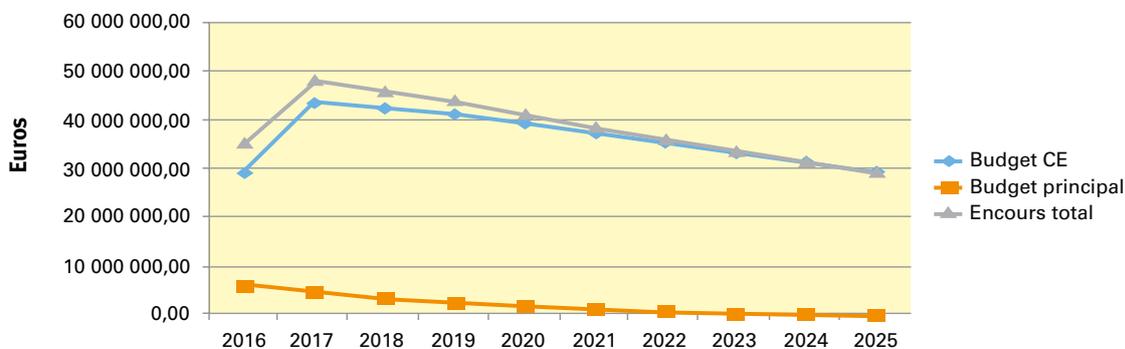
- Banque postale prêt communications électroniques : **10 000 000 €** durée 20 ans taux fixe 1,57 %.
- Caisse d'épargne Picardie prêt communications électroniques : **5 000 000 €** durée 20 ans taux fixe 1,62 %.
- Une ligne de trésorerie de **3 000 000 €** durée : 1 an taux variable indexé : EURIBOR 3 mois + 1,00 % soit le 05/08/2017 : -0,329 % + 1,00 % soit 0,671 %.
- Une ligne de trésorerie de **3 000 000 €** durée : 1 an taux variable indexé : EURIBOR 3 mois + 1,00 % soit le 05/08/2017 : -0,329 % + 1,00 % soit 0,671 %.

- Un prêt a été remboursé :

- Une ligne de trésorerie de **3 000 000 €** durée : 1 an taux variable indexé : EURIBOR 3 mois + 1,00 % soit le 05/08/2017 : -0,329 % + 1,00 % soit 0,671 %.

Annuité de la dette/recettes de fonctionnement





d) Les restes à réaliser

d-1 Le budget principal

Pour l'année 2017, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

En dépenses **30 371 214 €**

En recettes **27 551 998 €**

Le compte administratif du budget principal 2017 se solde par un excédent de 3 022 034,14 € en progression de 6,73 % par rapport au résultat de 2016 qui s'élevait à 2 851 548,97 €.

d-2 Les restes à réaliser du budget communications électroniques

Pour l'année 2017, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux pour le déploiement de la fibre dans le département :

En dépenses **45 088 631 €**

En recettes **33 233 786 €**

Le compte administratif du budget communications électroniques 2017 fait apparaître un excédent de 3 518 752,80 €.

3. LES DOCUMENTS COMPTABLES

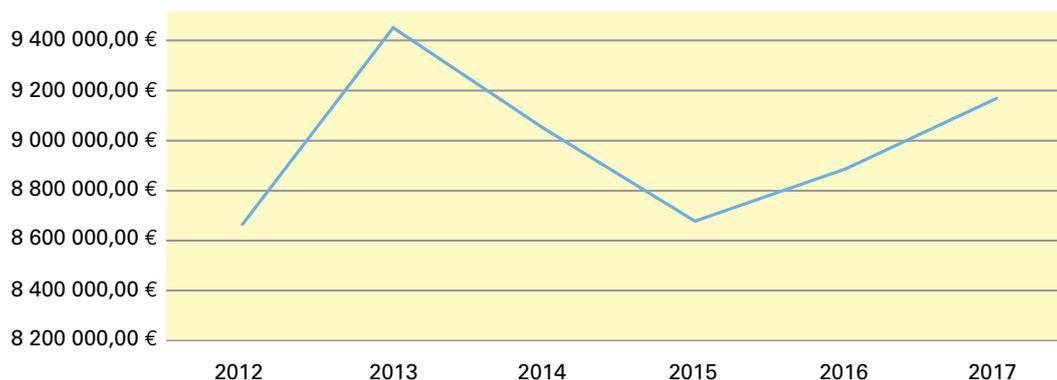
Les mandats et titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services de l'USEDA. En 2017, 4 357 mandats dont 3 721 pour le budget principal, 590 pour le budget communications électroniques et 46 pour le budget énergie (en progression de 5,3 % par rapport à 2016) et 3 629 titres de recettes dont 3 120 pour le budget principal, 309 pour le budget communications électroniques et 200 pour le budget énergie ont été comptabilisés (soit une baisse de 2 %).

Ainsi, les opérations comptables reflètent la croissance de l'activité du syndicat.

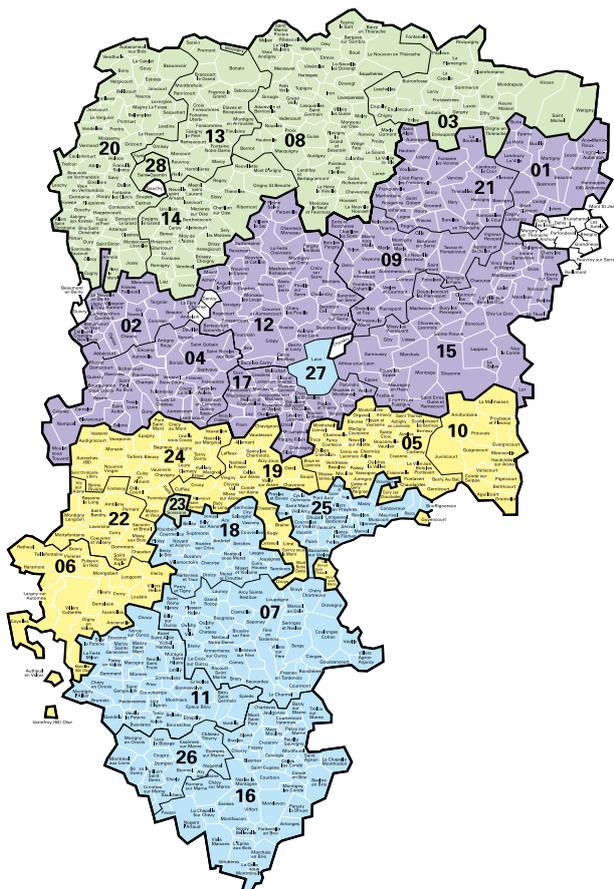
La capacité d'épargne est correcte.

- Les recettes et dépenses de fonctionnement doivent obligatoirement s'équilibrer.

- A l'USEDA les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses ce qui permet de dégager un excédent que l'on appelle « Epargne brute ». Le montant de cette épargne est réinjecté dans la section investissement du budget. En 2017, l'épargne brute s'élève à 9 168 561,87 € contre 8 887 019,44 € en 2016.



Les techniciens : Électricité et éclairage public



Emmanuel Beaudouin
Tél : 03 23 27 15 94

- 03 La Capelle
- 08 Guise
- 13 Nord-Est de Saint-Quentin
- 14 Sud-Est de Saint-Quentin
- 20 Vermandois
- 23 Soissons
- 28 Saint-Quentin



Armelle Fell
Tél : 03 23 27 15 95

- 01 Aubenton
- 02 Béthancourt-en-Vaux
- 04 Coucy-le-Château
- 09 Marle
- 12 Nord de Laon
- 15 Sissonne
- 17 Sud de Laon
- 21 Vervinois



Christophe Stasiak
Tél : 03 23 27 15 91

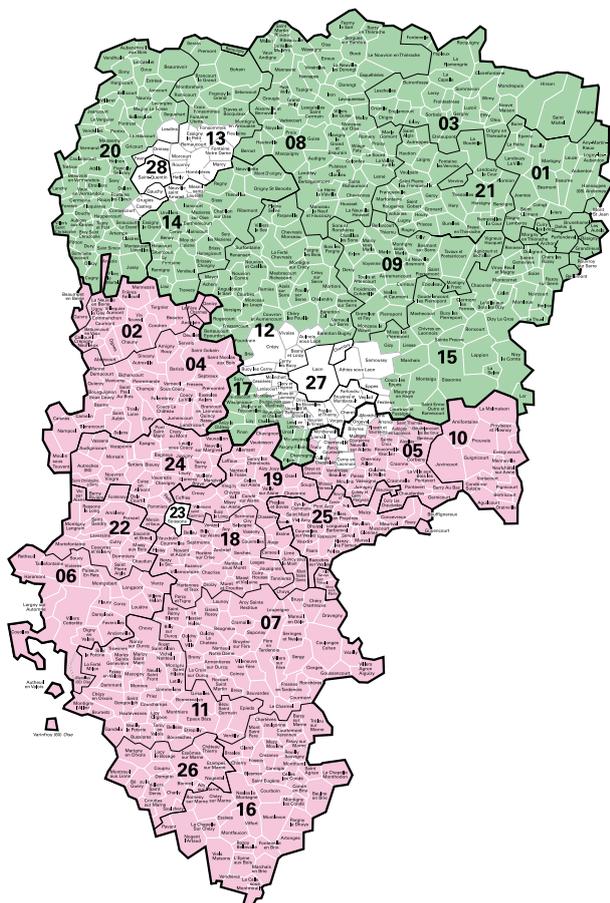
- 07 Fère-en-Tardenois
- 11 Neully-Saint-Front
- 16 Sud de l'Aisne
- 18 Vallée de la Crise
- 25 Vallée de la Vesle
- 26 Vallée de la Marne
- 27 Laon



Raphaël Carton
Tél : 03 23 27 15 89

- 05 Craonne
- 06 Faverolles
- 10 Neufchâtel
- 19 Vailly-sur-Aisne
- 22 Vic-sur-Aisne
- 24 Nord-Ouest de Soissons

Les techniciens : Communications électroniques



Lot N° 1



Laurie Denoyelle
Tél : 03 23 27 13 24

- 01 - Secteur d'AUBENTON
- 03 - Secteur de LA CAPELLE
- 08 - Secteur de GUISE
- 09 - Secteur de MARLE
- 12 - Secteur du NORD de LAON
- 13 - Secteur du NORD-EST de SAINT-QUENTIN
- 14 - Secteur du SUD-EST de SAINT-QUENTIN
- 15 - Secteur SISSONNE
- 17 - Secteur du SUD de LAON
- 20 - Secteur du VERMANDOIS
- 21 - Secteur du VERVINOIS

Lot N° 2



Gaëtan SANDT
Tél : 03 23 27 13 23

- 02 - Secteur de BETHANCOURT-EN-VAUX
- 04 - Secteur de COUCY-LE-CHATEAU
- 05 - Secteur de CRAONNE
- 06 - Secteur de FAVEROLLES
- 07 - Secteur de FERRE-EN-TARDENOIS
- 10 - Secteur de NEUFCHATEL
- 11 - Secteur de NEULLY-SAINT-FRONT
- 16 - Secteur du SUD de L'AISNE
- 18 - Secteur de la VALLÉE de la CRISE
- 19 - Secteur de VAILLY-SUR-AISNE
- 22 - Secteur de VIC-SUR-AISNE
- 24 - Secteur du NORD-OUEST de SOISSONS
- 25 - Secteur de la VALLÉE de VESLE
- 26 - Secteur de la VALLÉE de la MARNE



1) Une équipe au service des élus et des usagers

Au 1^{er} janvier 2018, les services de l'USEDA comptent 20 personnes qui se répartissent en un pôle technique (12 emplois) et en un pôle administratif (8 emplois).

Yves de MOLINER
Directeur général

**Direction générale
des services**

Responsable
Yves de MOLINER
y.demoliner@useda.fr - 03.23.27.15.90

Assistante de direction
Sylvie THOMAS
s.thomas@useda.fr - 03.23.27.15.85

Accueil
Stéphanie DAUTREY
s.dautrey@useda.fr - 03.23.27.15.80

Communication - Informatique
Jessica BÔNE – Patrick BEFONDS
j.bone@useda.fr – p.befonds@useda.fr
03.23.27.13.22 – 03.23.27.15.87

Finances – Comptabilité
Aline GUIDEZ – Sophie STOURBE
a.guidiez@useda.fr – s.stourbe@useda.fr
03.23.27.15.86 – 03.23.27.15.83

**Groupement de commandes
et contrôle de la TCFE**
Lydia FERRAZ
l.ferraz@useda.fr – 03.23.27.15.88

**Déclaration d'intention de
commencement de travaux**
Christian COATTRIEUX
c.coattrieux@useda.fr – 03.23.27.15.93

**Service
énergie**

Responsable
Stéphane LAGUILLIEZ
s.laguilliez@useda.fr – 03.23.27.15.96

Chargés des secteurs
Armelle FELL
a.fell@useda.fr – 03.23.27.15.95
Raphaël CARTON
r.carton@useda.fr – 03.23.27.15.89
Emmanuel BEAUDOUIN
e.beaudouin@useda.fr – 03.23.27.15.94
Christophe STASIAK
c.stasiak@useda.fr – 03.23.27.15.91

Secrétariat
Anne AUBRY
a.aubry@useda.fr – 03.23.27.15.97
Stéphanie DAUTREY
s.dautrey@useda.fr – 03.23.27.15.80

Maintenance - Eclairage public
Fabien VERCAEMPT
f.vercaempt@useda.fr – 03.23.27.15.99

**Service communications
électroniques**

Responsable
Lucie MATHIEU
l.mathieu@useda.fr – 03.23.27.13.21

Référent montée en débit et FTTH
Denis COLLET
d.collet@useda.fr – 03.23.27.13.20

Chargés des secteurs
Laurie DENOYELLE
l.denoynelle@useda.fr – 03.23.27.13.24
Gaétan SANDT
g.sandt@useda.fr – 03.23.27.13.23

Secrétariat
Stéphanie DAUTREY
s.dautrey@useda.fr – 03.23.27.15.80

Syndicat Mixte Ouvert

USEDA – ZAC Champ du Roy – Rue Turgot
CS 90666 – 02007 LAON CEDEX
Tél. 03 23 27 15 80 – Fax 03 23 27 15 81
Courriel : contact@useda.fr
Site Internet : <http://www.useda.fr>





2) Le bilan social

Effectif au 31-12-2017

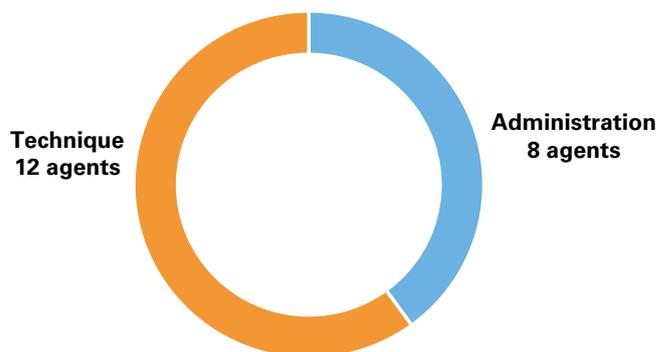
Postes ouverts	20
Postes budgétés	22
Postes pourvus	20

Répartition 2017

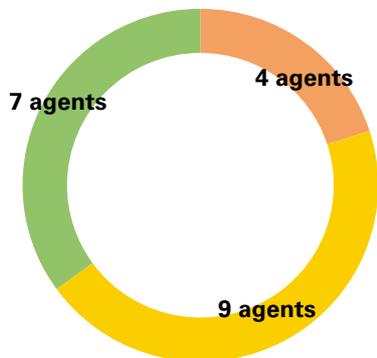
Direction	2/2
Administration Générale et Financière	4/4
Maîtrise d'Ouvrage et d'Oeuvre	8/8
Maintenance EP	1/1
Maintenance EP	1/1
Communications Electroniques	5/5
	20/20

Au 31 décembre 2017, l'USEDA comptait 19 agents en poste à 100 % et un agent à 80 %. La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures.

Répartition par filières

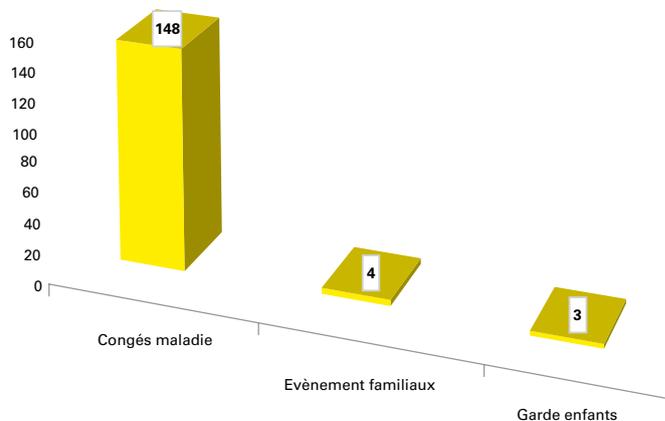


Répartition par catégorie



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

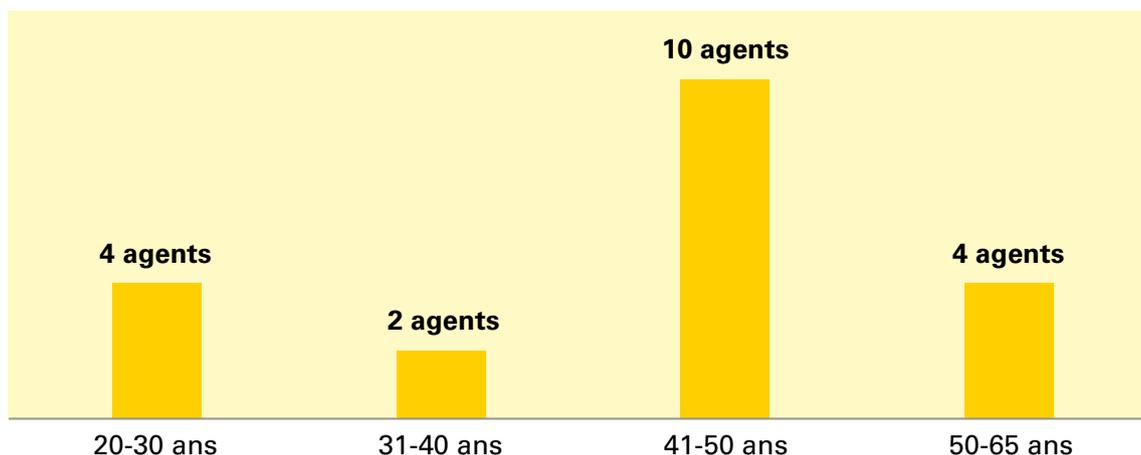
Absences en 2017



Total des jours d'absences hors formations et concours : 155 jours (taux d'absence de 3,08 %)

Répartition des agents par âge au 31/12/2017

La moyenne d'âge à l'USEDA est de 43,5 ans





3) La communication

L'USEDA compte 794 communes adhérentes et à ce titre, doit mettre à disposition des élus les outils nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du syndicat.

Une information vers les élus

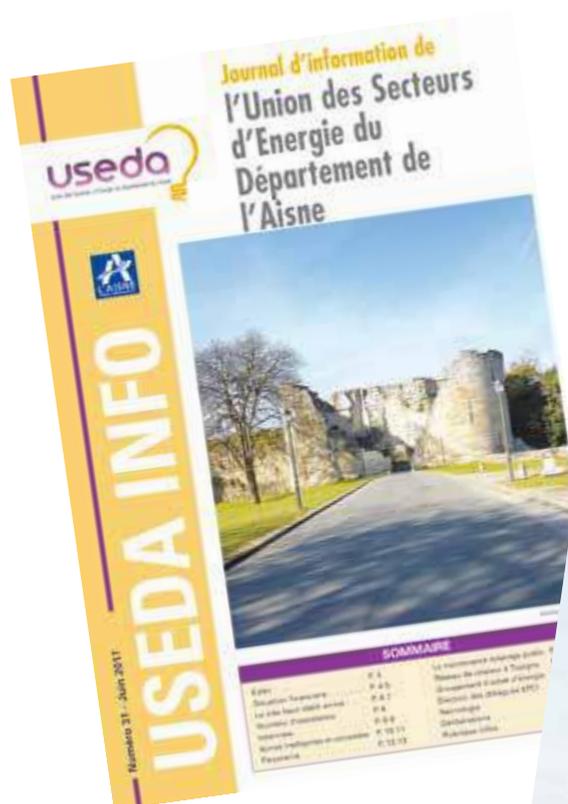
Communication écrite :

L'USEDA INFO est un document d'information dans lequel les élus retrouvent l'actualité du syndicat.

Deux numéros sont parus en 2017, l'un en juin et l'autre en décembre. Cette parution est publiée à 1 200 exemplaires et est adressée aux maires. Elle est aussi téléchargeable sur le site internet www.useda.fr

2016 a également vu la parution des documents suivants :

- du rapport d'activités de l'USEDA au titre de l'année 2016,
- de deux rapports de contrôle des concessions Enedis et GRDF.





L'USEDA a mis en place des panneaux de chantiers adaptés à la charte graphique pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques :



L'extranet de l'USED A :

Dans le site internet de l'USED A figure un onglet « espace adhérent » par lequel les élus accèdent aux divers comptes rendus mais également au logiciel de gestion des opérations.

Ce logiciel permet à ceux qui le souhaitent de suivre quotidiennement les avancées des projets sur leur commune, les compétences transférées ainsi que l'ensemble des contributions versées à l'USED A.

Pour accéder au logiciel, il faut nécessairement un code et un login qui vous sont attribués par l'équipe de l'USED A.

www.useda.fr :

Le site internet de l'USED A connaît une évolution progressive avec près de 11 856 visites enregistrées en une année.

Le nombre de visites uniques par mois a fortement progressé pour atteindre près de 988 visites par mois.



L'USEDA a développé un deuxième site internet consacré au déploiement du réseau très haut débit : www.raiso02.fr

Ce site appelé RAISO permet en outre de connaître l'éligibilité au très haut débit. Il a enregistré 13 041 visites soit 1 087 visites par mois.

Depuis début 2016, l'USEDA a créé une page Facebook avec à ce jour plus de 380 abonnés et un compte Twitter a été créé en janvier 2018 avec 153 abonnés.

En 2017, plus de 380 articles sur les activités de l'USEDA sont parus dans la presse écrite locale, essentiellement dans l'Union, l'Aisne Nouvelle, le Courrier Picard et l'Axonais.

L'USEDA a mis en place, depuis le mois de juillet 2016, une newsletter qui est diffusée mensuellement par courriel aux communes adhérentes et élus de l'USEDA.

Au 31 décembre 2017, 12 newsletters ont été diffusées.

INAUGURATION DE LA BORNE DE MONTREUIL-AUX-LIONS

Le vendredi 27 octobre a eu lieu l'inauguration de la deuxième borne de recharge du val de l'Aisne. Elle est installée avenue de Paris sur le parking en face de la Mairie de Montreuil-aux-Lions.

Cet événement s'est déroulé en présence de M. Renaud LEBLANC, Sous-Préfet de Château-Thierry, de M. Olivier DEVINON, Maire de Montreuil-aux-Lions, et de M. Gaëtan DUMONT, Président de l'USEDA.

Fin 2017, environ 130 bornes publiques auront été installées dans tout le département de l'Aisne dans le cadre des investissements d'Avenir de l'Etat cofinés à l'ANR.

L'USEDA ÉTAIT AU SALON DES MAIRES

Le 14^{ème} Salon des Maires de l'Aisne s'est tenu le 13 octobre au Forum à Chateau-Thierry.

Comme à chaque édition, l'USEDA avait un double stand afin de présenter d'un côté le projet RAISO (pour le déploiement du réseau d'initiative publique Très Haut Débit) et de l'autre le projet DUVE 02 (pour le déploiement d'un réseau public de borne de recharge) ainsi que les nouvelles éclairages publics LED.

Enfin, une fois vous avez été nombreux à venir sur notre stand et nous avons eu le plaisir de vous le remercier.

On vous donne donc rendez-vous pour le prochain Salon des Maires de l'Aisne, qui se déroulera en 2019.

ZOOM SUR LES RÉUNIONS DE SECTEURS D'OCTOBRE

Les dernières réunions de secteurs, visant de se terminer et comme d'habitude par un petit RAISO (pour le déploiement du réseau d'initiative publique Très Haut Débit) et de l'autre le projet DUVE 02 (pour le déploiement d'un réseau public de borne de recharge) ainsi que les nouvelles éclairages publics LED.

111 adhérents ont participé à ces réunions d'investissement de projet Très Haut Débit dans le département de l'Aisne.

Vous pouvez retrouver le détail des réunions de secteurs d'Octobre sur notre site internet www.useda.fr

AGENDA

- 3 novembre : Réunion de Bureau Spécial à 18h00 à REIMS, avec de ce jour jusqu'à 12h00 du projet de convention avec la SEDE de l'Aisne.
- 22 novembre : Réunion de Bureau Spécial à 18h00 à REIMS, avec de ce jour jusqu'à 12h00 du projet de convention avec la SEDE de l'Aisne.

Dates des réunions publiques à venir

- 27 novembre : 18h30 à 20h00 à REIMS, avec de ce jour jusqu'à 12h00 du projet de convention avec la SEDE de l'Aisne.

facebook.com/useda02 / @useda02000

SYNDICAT MIXTE OUVERT
 USED - ZAC Changé du Roy - Rue Turpin
 CS 90666 - 52007 LAON CEDEX
 Tél. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81
 Site Internet : <http://www.useda.fr> et www.raiso02.fr

N°15

LE RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES MARCHÉ ÉRIEP

La Commission d'Appel d'Offres de l'USEDA s'est réunie le lundi 27 novembre 2017 afin d'attribuer les nouveaux marchés pour la réalisation des travaux d'investissement. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser 100 millions d'euros de travaux sur quatre ans.

Il s'agit d'un marché annuel qui commencera le 1er juillet 2018 pour s'achever le 30 juin 2019. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction d'une année, sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans. (En tout état de cause les marchés s'achèveront au plus tard le 30 juin 2022).

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter aux communes adhérentes une rupture d'activité grâce à un « calendrier décalé ». Les chantiers en cours ou programmés seront assurés.

Cette concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications et maintenance éclairage public).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 13 lots géographiques.

Les lots 1 à 10 concernent les travaux d'entretien, d'extension et de renforcement des réseaux électriques ainsi que l'entretien des réseaux éclairage public et de télécommunications coordonnées.

Les lots 11 à 13 concernent la maintenance de l'éclairage public et la signalisation lumineuse ainsi que les petits travaux d'extension ou de rénovation de l'éclairage public. Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi très rigoureux du traitement des déchets de chantier, gestion et les particuliers, trier les chantiers).

Enfin, l'USEDA demande aux entreprises de développer les échanges et la communication avec les élus.

Les prix proposés par les entreprises attributaires des marchés enregistrés une baisse de 1,70 % par rapport aux prix de l'année 2017. C'est un bon résultat pour les collectivités adhérentes.

Les cartes ci-dessous vous permettent de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'entretien ou la maintenance de l'éclairage public dans votre commune.

Voici les Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Voici les Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

facebook.com/useda02 / @useda02000

SYNDICAT MIXTE OUVERT
 USED - ZAC Changé du Roy - Rue Turpin
 CS 90666 - 52007 LAON CEDEX
 Tél. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81
 Site Internet : <http://www.useda.fr> et www.raiso02.fr

N°16



Administration	Investissements liés au fonctionnement de l'USEDA
AISNE THD	Nom de la société exploitant le réseau très haut débit (THD) déployé par l'USEDA
ADSL	« Asymetric digital suscriber line » : technique de communication électronique qui permet de transmettre des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel
AT	Autres Travaux
ATES	Travaux d'Enfouissement Esthétique
ATUR	Travaux réalisés dans les communes urbaines ne reversant pas la taxe
BN	Bornes de recharges électriques
CG 60	Programme Départemental de l'Oise
DR	Programme Départemental (CG 02)
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
EPC	Mise en conformité éclairage public
EPE	Extension rénovation éclairage public
EPT ou EP/FT	Enfouissement réseaux téléphoniques et éclairage public lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques
ENF	Enfouissement des réseaux électriques
ENR	Energie Renouvelable
ETL	Etude efficacité lumineuse
Euribor	Euros interbank offer rate
FACE AB	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de renforcement des réseaux.
FACE C	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux
FACE FAIBLE SECTION	Travaux d'enfouissement de fils nus de faible section.
FACE S	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus
FACE S'	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus de petite section
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA

FTTH	Fiber To The Home) : traduit en français par «fibre jusqu'au domicile». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.
Indice TP	Indice Travaux Publics
NRAZ O	Solution technique permettant de rendre éligibles à l'ADSL les lignes téléphoniques
MDE	Montée en débit
PCT	Part Couverte par le Tarif : le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements. Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire. Depuis 2010 les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux. Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.
Points Noirs (PN)	Travaux financés par une convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques aux abords des exploitations agricoles signée entre CHAMBRE D'AGRICULTURE -EDF-SICAE-MSA et l'USEDA
RAR	Reste à réaliser
RE R1 ET R2	La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt : D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant. D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques. Redevance fonctionnement R1 Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...) Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession. Redevance investissement R2 Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.
REN	Eradication des ballons fluorescents
RT	Mutation Transformateur
SILU	Travaux signalisation lumineuse (feux tricolores)
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
ZB	Zone Blanche
AISNE THD	Société délégataire pour le déploiement du Très haut débit

SYNDICAT MIXTE OUVERT

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666
02007 LAON CEDEX

Tél. : 03-23-27-15-80 - Fax : 03-23-27-15-81

Courriel : contact@useda.fr

Site internet : <http://www.useda.fr>
<http://www.raiso02.fr>

 [facebook.com/useda02](https://www.facebook.com/useda02)

 [@useda02000](https://twitter.com/useda02000)

N.B :

Le présent rapport, communiqué aux collectivités membres de l'USEDA en application de l'article L 5211 -38 du code général des collectivités territoriales doit faire l'objet d'une communication à leurs assemblées délibérantes en séance publique, aux entreprises titulaires de marchés avec l'USEDA et au tissu économique local.

Impression : COURRIER DE L'AISNE 122507/18
Impression sur papier 100 % recyclé